

LES CAHIERES DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: **HENRI GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

APRÈS LES ÉLECTIONS

APPEL AUX ÉLUS

Victor BASCH

LA QUESTION DE MARS 1932

Les conséquences du Pacte Briand-Kellogg

POUR LE DÉSARMEMENT INTÉRIEUR

J. PRUDHOMMEAUX

LA QUESTION DE MARS 1931

Faut-il adopter une langue internationale?

Charles DESPEYROUX

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE

Cféo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02



Chromes & Co.
Maison de Confiance
100 ans
Cristal de Bohême
100 ans
Serrures
100 ans
Plaques métal
100 ans

VENTE RÉCLAME

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et Échange
de tous bijoux



CARILLON
spécial France 450⁰

CATALOGUE GRATUIT

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

ÉTANT LIQUEUR MOI-MÊME

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE : REPOS · BEURRE · TRUITES

Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES & INSIGNES
Echarpes et Tapis de Table p^r Mairies

Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES

A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

MAISON SPECIALE DES
LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS
TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux clients

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-7. 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Pour les collectionneurs

Une bonne nouvelle pour les collectionneurs. Les chemins de fer de l'Etat viennent de faire éditer une nouvelle série d'affiches artistiques.

1^o Format de 0,62 x 1,00, vendues cinq francs l'exemplaire : Château de Vitry, Chartres, Les Sables-d'Olonne, Honfleur, Bagnoles-de-l'Orne, Angoulême. Rééditions : Lannion, Mont-St-Michel, Lisieux.

2^o Format de 1,00 x 1,21, vendues 10 fr. l'exemplaire : Port de Nantes, Port de Rouen, Port du Havre.

Quelques exemplaires en nombre très limité des mêmes affiches ont été numérotés et sont mis en vente aux prix de 10 et 20 fr., suivant le format.

Conditions d'envoi. — Dans les localités desservies par une gare des Chemins de fer de l'Etat, les affiches sont expédiées sous rouleau franco gare. Pour les autres localités (France et étranger) les affiches du format 62 x 100 sont envoyées sous rouleau franco par poste comme imprimés ; celles des autres formats sont expédiées sous rouleau par colis postal.

Paiement à la commande par mandat-carte (de la valeur des affiches et, s'il y a lieu, des frais de colis postal) adressé au Service de la Publicité, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.

VISITEZ L'U.R.S.S.

Voyages organisés par la Société Intourist de Moscou

COMPRENANT VISAS.
VOYAGES ALLER ET
RETOUR PARIS, FRAIS
D'HOTELS, REPAS,
EXCURSIONS

A PARTIR DE
2.500
FRANCS

DANS TOUS LES
PRINCIPAUX
BUREAUX DE
VOYAGES ET

BANQUE COMMERCIALE POUR L'EUROPE
DU NORD

DEMANDEZ LE PROGRAMME GÉNÉRAL DES VOYAGES EN U.R.S.S. ET BROCHURES SUR LES VOYAGES SPÉCIAUX (MOSCOW, LÉNINGRAD, DNIÉPER, CRIMÉE, CAUCASE, ARMÉNIE, ASIE CENTRALE, ARTIQUE, VISITE DES CONSTRUCTIONS SOCIALISTES, ETC.)

SERVICE DU TOURISME :
26, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS
TEL. CENTRAL 65-55

APRÈS LES ÉLECTIONS (1)

APPEL AUX ÉLUS

Par Victor BASCH, président de la Ligue

La Ligue des Droits de l'Homme salue joyeusement la victoire républicaine du 8 mai.

Cette victoire est due à l'étroite, à la fraternelle union de toutes les forces républicaines, énergiquement dressées contre la majorité et le ministère de droite qui, depuis 4 ans, ont gouverné la France et la laissent, au point de vue économique, financier et international, dans un état dont il convient de ne pas exagérer la gravité, mais dont il est juste de dire qu'il est inégal aux légitimes espoirs de la démocratie française.

Le premier vœu et le plus fervent que, solennellement, la Ligue adresse aux élus de la nouvelle majorité, c'est que « l'union qui leur a valu la victoire survive à cette victoire, union qui, seule, leur permettra de traduire en actes les idées inscrites sur leur drapeau ».

Ce sont là les paroles mêmes qu'au nom de la Ligue j'ai adressées, en 1924, aux vainqueurs de la lutte électorale. Le vœu que j'y exprimais n'a pas, on le sait, été pleinement exaucé.

Puissent, cette fois, tous les vrais républicains, dont la discipline l'a emporté sur les forces unies de la réaction, prendre conscience qu'étant donné la crise économique et financière dont la France est atteinte comme tous les autres pays, étant donné surtout la situation internationale et les graves périls qui menacent la paix, l'union que nous préconisons s'impose plus impérieusement encore qu'en 1924.

Le monde tout entier, au milieu du désarroi dans lequel se débattent tant d'États, a les regards fixés sur la France. C'est, croit-il, de la direction qu'imprimera le nouveau gouvernement de gauche à la politique européenne, de la manière dont il résoudra les difficiles problèmes qui, aujourd'hui, se posent à Genève et, demain, se poseront à Lausanne, que dépendra l'assainissement des affaires européennes, le rétablissement de la confiance, l'affermissement de la paix.

Puissent la majorité nouvelle et le gouvernement, qui en sera l'image, ne pas décevoir cette grande espérance.

La victoire remportée par les partis de gauche l'a été au milieu des circonstances les plus défavorables : il a fallu que la vague de fond démocratique fût singulièrement puissante pour que le suffrage universel ne se soit laissé ni intimider ni égarer.

C'a été tout d'abord, entre les deux scrutins,

(1) Cet appel a été écrit avant les récents événements d'Allemagne et avant la constitution du cabinet Herriot. Sa parution a été retardée par des raisons matérielles qu'il est inutile de spécifier. Mais les thèmes que j'y défends me semblent valoir aujourd'hui comme hier.

l'assassinat du président de la République. Nous nous inclinons respectueusement devant l'homme qui avait été appelé à représenter la France. Mais nous nous élevons de toute notre énergie contre la façon dont le gouvernement et sa presse ont tenté d'exploiter contre leurs adversaires l'abominable crime dont a été victime M. Doumer. Alors que celui qui l'a commis, de par tout son passé, de par ses ouvrages, de par ses aveux, appartenait, à ne pas en douter, aux Russes blancs, alors qu'il se réclamait explicitement de Mussolini et de Hitler et qu'il a donné, comme explication de son forfait, la révolte qu'avaient suscitée en lui les relations correctes que la France entretient avec le gouvernement soviétique, le gouvernement et la presse de droite ont tenté d'élever des doutes sur l'identité de l'assassin, ont essayé de l'enrégimenter parmi les militants de la Tchéka et de jeter ainsi — étant donné l'identification à laquelle se complait la réaction entre communistes, socialistes et radicaux-socialistes — le trouble dans l'esprit des électeurs.

D'autre part, si, malgré l'universelle émotion soulevée par l'attentat perpétré contre le président de la République, les élections se sont passées dans le calme et si le mécanisme constitutionnel a correctement joué, nous avons au sujet de ce qui s'est passé, hier, trois observations à formuler.

En premier lieu, il est apparu à tous les citoyens que la Constitution n'avait pas prévu le cas — sans doute exceptionnel — où le décès du chef de l'État se produirait entre deux tours de scrutin. Il faut qu'il soit nettement spécifié entre les mains de qui, en cas de décès du président de la République, le pouvoir exécutif sera remis jusqu'à l'élection de son successeur. Le Conseil des ministres à qui ce pouvoir est actuellement dévolu ne réalise pas cette unicité que semble exiger le concept même de pouvoir exécutif suprême. C'est là, en tout cas, un problème que le législateur aura à étudier et à résoudre.

En second lieu, nous avons été obligés de constater que les dispositions prises par la loi pour rendre la lutte électorale juste et égale n'ont été observées ni dans les villages, ni dans les villes, ni même à Paris. Les aspirants-députés ne se sont pas contentés des panneaux qui leur étaient réservés. Ces panneaux ont été occupés par des proclamations de candidats fictifs qui (en dehors d'hommes ayant voulu profiter de la période électorale pour se faire les champions de grandes causes, comme celles de l'hygiène publique, du vote des femmes, etc.) ont manifestement agi dans l'intérêt de tels ou tels candidats fortunés, puisque, dans ces proclamations, ils ont expressément demandé aux électeurs

de voter pour ou de voter contre l'un des concurrents.

Il faut ajouter que, jamais, dans aucune élection antérieure, l'argent n'a été répandu avec tant de cynique profusion. On cite tel candidat qui a dépensé 500.000, tel autre 700.000 fr. On en cite qui, ouvertement, ont proclamé que, si le suffrage se portait sur eux, aucun fonctionnaire ne serait nommé dans leur circonscription sans leur assentiment. On en cite d'autres qui, dans des centres industriels, ont exercé sur les ouvriers la pression la plus éhontée en affirmant — alors qu'on les savait ouvertement soutenus par les patrons — que, s'ils n'étaient pas élus, les usines s'arrêteraient et les travailleurs seraient privés de leur pain.

Tous ces faits, sur lesquels l'enquête que nous avons décidé d'ouvrir à la Ligue jettera la pleine lumière, démontrent le besoin d'une législation électorale plus serrée et plus sévère. La majorité nouvelle aura à se demander s'il ne conviendrait pas d'emprunter à l'Angleterre quelques-unes des précautions prises par nos voisins pour empêcher la constitution de candidatures fictives et d'imposer une juste limite aux dépenses électorales.

Mais il y a plus grave encore. Le président du Conseil et le ministre de la Justice n'ont pas craint, pour effrayer les électeurs, de recourir à ce que nous appellerons « le chantage du franc » : « *La présence des socialistes au pouvoir — a dit M. Tardieu et a répété M. Reynaud — soit directement, soit par personne interposée, aurait une conséquence inéluctable : le franc à un sou.* »

Et cette menace a été appuyée par des manœuvres de bourse concertées grâce auxquelles la rente et la plupart des valeurs françaises ont subi une baisse notable.

Quelle que soit la liberté d'opinion et de discussion politique en un pays démocratique, il nous a semblé que des allégations de cette nature constituaient un acte délictueux contraire aux intérêts de la nation. Nous avons fait étudier, par nos conseils juridiques, la question de savoir si elles ne constituaient pas le délit d'atteinte au crédit de l'Etat, prévu et puni par l'article 2 de la loi du 12 février 1924. Etant donné que cet article de loi spécifie que l'atteinte au crédit de l'Etat n'est punissable que lorsqu'elle est faite « dans un but de spéculation » et qu'il nous était impossible d'affirmer, en bonne conscience, que les paroles des ministres avaient été prononcées dans un but de spéculation, autre que politique, nous avons renoncé à demander des poursuites contre eux. Mais nous avons considéré que cette attaque non déguisée contre les fonds publics français, qui s'était dessinée au lendemain du premier tour comme moyen de pression des forces d'argent sur la volonté du corps électoral, constitue sinon un délit pénal, mais, en tout cas, un délit moral que la Ligue des Droits de l'Homme a le devoir strict de dénoncer au pays et de flétrir.

Elle a, de plus, le devoir de mettre en garde le pays contre les manœuvres, analogues à celles dont se sont rendus coupables le président du Conseil et le ministre de la Justice qui, dès maintenant, se

machinent dans l'ombre pour le cas où, comme nous l'espérons, le nouveau gouvernement sera nettement orienté vers la gauche. Comme en 1924-1925, l'on verra les puissances d'argent, étayées sur la grande presse qu'elles financent, semer la méfiance à travers le pays, créer la panique et susciter l'évasion des capitaux, pour, le mal fait et fait par eux, le dénoncer, proclamer que le pays n'a pas confiance dans les majorités et les gouvernements de gauche et tenter ainsi d'obtenir le retour de gouvernements composant avec la haute finance, l'industrie lourde et, avant tout, les industries de guerre.

Nous demandons à la majorité nouvelle, nous demandons au gouvernement de demain, nous demandons au pays républicain tout entier, de déjouer, dès maintenant, ces manœuvres, de briser la cynique audace des magnats de la finance et de l'industrie et de leurs complices, de leur appliquer pleinement les rigueurs de la loi et, au cas où les lois existantes seraient impuissantes, d'en édicter de nouvelles.

II

Dans les « cahiers » que la Ligue des Droits de l'Homme a présentés aux Chambres de 1924 et de 1928, il est une revendication essentielle qui, en dépit d'une propagande qui dure depuis qu'existe la Ligue, n'a pas reçu encore satisfaction : à savoir la protection de la *liberté individuelle*.

Combien de fois, dans nos réunions, au Parlement même par la voix de nos amis, n'avons-nous pas protesté contre l'intolérable scandale de ce projet de loi sur la liberté individuelle qui, sans nous donner pleine satisfaction, améliore cependant ce qui est, et qui, après s'être, pendant vingt-sept ans, promené du Palais-Bourbon au Luxembourg et du Luxembourg au Palais-Bourbon, s'est immobilisé dans celui-ci sans trouver un gouvernement ni des législateurs assez énergiques et assez courageux pour le faire voter et le voter. La nouvelle législature se passera-t-elle sans que les garanties élémentaires de la personne humaine soient sauvegardées? Faudra-t-il que nous enviions encore longtemps à l'Angleterre son *habeas corpus*? Faudra-t-il que longtemps encore les étrangers soient expulsés par simple mesure administrative? Faudra-t-il, enfin, encore longtemps supporter que sévissent ce que la conscience publique appelle avec nous les lois scélérates, lois que, tout dernièrement encore, on a prétendu appliquer aux vers par trop truculents d'un poète surréaliste?

Nous demandons à la majorité nouvelle de mettre fin à cette carence bien faite pour donner des armes aux adversaires du parlementarisme. Nous lui demandons, surtout, de ne pas permettre que les lois sur les étrangers, au lieu d'être atténuées et humanisées, soient aggravées, comme le propose, dans son testament, le ministre qui, parmi les « affaires courantes » qu'il avait à gérer, a estimé bon de s'en prendre, à l'occasion de l'acte d'un fou ou d'un scélérat isolé, à ces admirables démocrates qui, plutôt que de subir le joug des régimes fascistes, ont quitté leur patrie, ont renoncé à leur situation, ont passé de l'aisance à la pauvreté et

ont trouvé un asile dans la France hospitalière, suprême refuge des proscrits.

Nous demandons aux nouveaux élus de s'opposer énergiquement à cet attentat contre nos hôtes. Nous demandons aux instances compétentes de fermer la frontière aux étrangers, criminels de droit commun, expulsés pour escroquerie, comme l'a été Gorgouloff en Tchécoslovaquie et en France, mais de l'ouvrir toute grande à d'honnêtes travailleurs et à de magnifiques intellectuels préférant l'exil et la misère au servage.

III

La majorité nouvelle se trouvera devant des tâches singulièrement difficiles. Parmi elles, nous demandons qu'elle ose aborder les graves et pressants problèmes de la collusion de la politique et de la finance, de la lutte contre les fraudes fiscales, de l'organisation des incompatibilités parlementaires.

Des faits que nous allons rappeler dans l'un des prochains *Cahiers*, ont démontré de la façon la plus patente l'influence exercée par les puissances financières sur des hommes politiques de premier plan et même sur de hauts fonctionnaires. La Chambre défunte a cité quelques-uns des hommes les plus compromis devant la Haute-Cour et celle-ci a cru devoir renvoyer les coupables des fins de poursuite. Les jugements de la Haute-Cour n'admettant pas d'appel, nous sommes obligés de nous incliner devant son verdict. Mais nous avons le droit de demander que pareil scandale ne puisse pas se reproduire. Nous avons le droit d'exiger que des cloisons étanches soient dressées entre les hommes chargés de faire la loi et les hommes dont la préoccupation maîtresse est de la tourner.

Nous demandons, en premier lieu, qu'un contrôle sévère soit exercé sur les banques; que le métier de banquier ne puisse plus être exercé que par des hommes ayant un casier judiciaire intact: que les épargnants soient protégés contre les raffles qui, trop souvent, ont, ces années-ci, découragé leurs efforts; que les établissements qui font appel à l'épargne soient strictement surveillés, leurs bilans périodiquement publiés; que des commissaires aux comptes, représentant la collectivité nationale, en garantissent la sincérité et que les contrevenants de tout ordre soient punis de peines impitoyables.

Nous demandons, en second lieu, que, comme l'exige la justice, les citoyens soient imposés selon leurs facultés, que l'impôt soit non pas proportionnel, mais progressif, et, avant tout, que les déclarations faites par les imposés ne soient pas entachées de fraude. Plus encore, étant donné qu'il y a des formes de revenus qui, par leur mobilité, échappent à l'impôt, nous demandons qu'ils soient poursuivis partout où ils se cachent. Les frontières mêmes ne devraient pas, à nos yeux, être des barrières: une organisation internationale devrait obliger les banques de tous les pays de révéler au fisc les comptes des dépôts et des arrérages.

Nous demandons, en troisième lieu, que la loi de 1928 sur les incompatibilités parlementaires soit appliquée et complétée, qu'une loi interdise à tous

les anciens membres d'un gouvernement de devenir les avocats d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels ils ont eu à statuer dans l'exercice de leurs fonctions ministérielles, qu'une loi interdise aux parlementaires de devenir les avocats-conseils d'entreprises financières en passant des marchés avec l'Etat.

Nous demandons, en résumé, dans le domaine fiscal, dans le domaine financier, comme dans tous les autres, la justice.

Il nous apparaît comme criminel que, dans la situation difficile où se sont trouvées nos finances, le gouvernement d'hier, appuyé par sa majorité, ait soutenu, par des prêts considérables et irrecouvrables, des entreprises privées comme l'Aéro-postale, la Compagnie Transatlantique, la Banque Nationale de Crédit, les grands réseaux. Il nous apparaît comme incompréhensible que ce même gouvernement et cette même majorité aient, dans la seule année 1931, prêté 3 milliards 280 millions à des gouvernements étrangers dont certains sont nettement attachés à l'idéologie fasciste, étroitement liés à l'Italie et fermement décidés à recourir à la guerre dès que la possibilité leur en serait offerte.

Nous demandons à la nouvelle majorité d'être plus économe des deniers publics, de se rappeler que la France a besoin de ses millions pour ses chômeurs, qu'au surplus, elle est une démocratie et que, si elle doit sacrifier quelque chose d'un trésor qui se rétrécit comme la peau de chagrin, ce ne peut être qu'en faveur de nations vraiment amies, qu'en faveur de démocraties comme elle, qu'en faveur surtout de la sauvegarde de la paix.

IV

La sauvegarde de la paix! C'est là le mot d'ordre qui a aimanté le corps électoral et qui a détourné ses suffrages d'un gouvernement qui n'a accepté l'héritage idéologique de M. Briand que sous bénéfice d'inventaire et dont la conscience profonde du pays sentait que, sans avoir des intentions belliqueuses — il faut être juste même, surtout, envers ses adversaires — il n'avait pas renoncé à la vaine idole du prestige national.

Désarmement, paix, entente confiante avec toutes les nations: voilà ce qu'a voulu, voilà ce qu'exige la France.

Sans doute, la situation internationale est sérieuse et les problèmes qui se poseront au gouvernement et à la majorité nouvelle ont une singulière gravité. Le monde est désaxé. Des forces nouvelles et obscures, ignorant elles-mêmes les fins qu'elles poursuivent, se sont déchaînées à la suite de l'énorme catastrophe dont, aujourd'hui seulement, se font sentir toutes les conséquences.

D'un côté, forces révolutionnaires, anarchistes, tendant au bouleversement d'un état politique intenable et d'une situation économique insupportable; saut dans l'inconnu, peut-être mortel, mais que les millions d'êtres, mourant de faim ou facticement et insuffisamment protégés contre la faim, préféreraient aux incertitudes et à l'insécurité d'un avenir sans perspective et sans espérance.

Et, d'un autre côté, forces du passé, forces de réaction, forces inspirées par le vieil esprit militaire qui tentent de mettre la main sur les premières et de les soumettre à leurs buts de revanche, de violence, de guerre.

Difficile, tragiquement difficile est la question de savoir quelle attitude, au milieu de cette dissolution de l'Europe, de cette anarchie mondiale, doit observer un pays comme la France.

Nous demandons, avant tout, au nouveau gouvernement et aux nouveaux élus, de se rendre clairement compte de la situation dans laquelle se débat le monde, de mesurer les forces qui sont en présence et de prendre conscience que les techniques de la vieille diplomatie sont désuètes, périmées, mortes. A des temps nouveaux, il faut un esprit nouveau. Il ne s'agit pas de maintenir ce qui n'est pas viable, il faut construire en s'adaptant à la vie nouvelle.

Sans doute, il faut être prudent — combien de fois ce mot ne revient-il pas dans les discours des défunts ministres et de ceux qui sont désignés comme leurs héritiers! — mais il faut aussi être hardi, audacieux et savoir risquer, lorsque l'enjeu du risque peut être le salut de l'Europe et notre propre salut.

A Genève, il faut, sans doute, travailler à l'organisation de la paix. Il faut, sans doute, s'efforcer de réaliser, soit directement, soit par voie indirecte, cette assistance mutuelle sans laquelle toute paix demeurera précaire. Il faut, sans doute, universaliser et affermir solidement l'arbitrage. Il faut, sans doute, internationaliser l'aviation, toutes les aviations, et établir un projet de police internationale réalisable. Mais il faut, en même temps, ne pas se refuser à une première étape dans cette voie de désarmement contrôlé et simultané où toutes les nations poussent la France et dans laquelle les peuples voient un gage certain de volonté de paix et un commencement d'allègement du faix insupportable que les dépenses militaires font peser sur eux.

Il faut, avant tout, que la France se fasse le champion de cette interdiction de la fabrication et du commerce privé des armements, de la lutte acharnée contre l'Internationale sanglante des engins de guerre, cause dernière des catastrophes dont, à nouveau, la menace se profile à l'horizon et dont la hantise pousse de nouveau le sommeil des mères.

A Lausanne, il faut que la France se montre généreuse et compréhensive.

La France a, sans doute, des titres de créance valables. Mais que valent-ils alors que ses débiteurs sont insolubles? Il faut faire comprendre aux Etats-Unis, par une propagande internationale organisée, que dettes de réparations et dettes de guerre sont indissolublement liées et que c'est d'eux que dépendent, en dernière analyse, à la fois la restauration de l'économie et l'établissement de la paix mondiale.

Nous sommes convaincus, quant à nous, que si les pays d'Europe s'engagent hardiment dans la voie du désarmement, les Etats-Unis, qui ne veulent pas que les millions, que leurs débiteurs affir-

ment ne pouvoir pas leur payer, soient dépensés en engins de destruction, se montreront, non tant généreux que clairvoyants, en comprenant que leur propre crise ne se résoudra pas, mais ira sans cesse en s'aggravant, tant que la paix économique et la paix tout court ne seront pas édifiées en Europe sur des bases solides.

Et la France, sortie des élections nouvelles, devra aller plus loin encore. Elle devra comprendre que l'Europe, telle que les traités l'ont modelée, n'est pas viable, que des injustices flagrantes ont été commises, que compte n'a pas été tenu, dans le rebrassement des Etats, des courants économiques, et que, pour assainir la situation, il faudra se résigner, non pas à reviser brutalement les traités comme d'aucuns le demandent et même l'exigent, mais à les ajuster, en tenant compte des conditions géographiques, ethniques et économiques, jusqu'au jour, que la France devra tendre de tout son effort à préparer, où la Fédération européenne, enfin réalisée, dévalorisera l'idée même de frontière, abattra les barrières douanières, créera de grandes aires économiques où circuleront librement les marchandises, où se compenseront les produits agricoles et les produits industriels, et grâce à laquelle la confiance se rétablira entre les nations et l'espoir refleurira dans l'âme des peuples et des individus.

V

Tels sont les vœux dont la Ligue des Droits de l'Homme recommande l'examen à la majorité nouvelle et au nouveau gouvernement.

Puissent-ils en tenir compte et essayer de les exaucer dans la mesure du possible.

Ces vœux jaillissent du cœur même de la démocratie française. Ils sont formulés au nom d'hommes qui, sans ombre d'intérêt personnel, d'ambition, d'orgueil ou de vanité, ne se préoccupent que des intérêts supérieurs et permanents de la France, de l'Europe et de l'Humanité.

Nous avons le droit de demander à la majorité et au nouveau gouvernement de nous entendre, parce que l'union et la discipline républicaines, qui leur ont valu la victoire, elles ont été préparées dans notre sein.

C'est dans les 2.408 Sections de la Ligue des Droits de l'Homme où, fraternellement, travaillent, côte à côte, radicaux et socialistes, c'est dans les milliers de réunions qu'organisent le Comité Central de la Ligue, ses Fédérations et ses Sections, que les idéals auxquels le suffrage universel a acquiescé ont été élaborés et propagés.

Nous avons toujours été entièrement indépendants de tout gouvernement. Nous n'avons jamais, pour aucun d'entre nous, demandé quoi que ce soit à un gouvernement ami.

C'est là ce qui nous autorise à demander au nouveau gouvernement la seule chose qui nous importe : c'est qu'il travaille avec une inlassable ardeur et avec efficacité à réaliser à l'intérieur et à l'extérieur cette justice qui est notre seule fin, et c'est, qu'avant tout, il travaille avec une passion jamais assouvie à la cause sacrée de la Paix.

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

Les conséquences du Pacte Briand-Kellogg

Plusieurs Sections nous ont demandé de résumer, dans un questionnaire succinct, les différents points du rapport de notre collègue M. J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central : Pour compléter le Pacte Briand-Kellogg (Cahiers 1932, p. 101 : Question du mois de mars).

Nous soumettons à nos collègues les questions suivantes, auxquelles nous les prions de vouloir bien répondre avant le 15 juillet :

A. — Désarmement moral et Réformes constitutionnelles

Pour tirer du Pacte Briand-Kellogg, déclarant que la Guerre est un crime, toutes ses conséquences, nécessaires au maintien de la paix mondiale.

Etes-vous d'avis :

1° De demander à la nouvelle Chambre d'établir, à l'imitation des lois déjà déposées en Pologne, en Roumanie et dans d'autres pays, une loi pénale ayant pour objet *l'interdiction et la répression sévère de toute excitation à la haine envers les autres peuples et à la guerre* ? (1).

2° De demander à la nouvelle Chambre que notre Constitution, qui confère (art. 8) au Président de la République le droit de *déclarer la guerre* et de *garder secrets les traités signés par lui*, soit mise sans plus tarder en accord avec le Pacte Briand-Kellogg et le Pacte de la Société des Nations ? (2).

A défaut d'une révision formelle de la Constitution, toujours difficile à obtenir, ne pensez-vous pas qu'un débat au Parlement devrait obliger le Gouvernement à reconnaître solennellement que *toute disposition de notre Constitution ou de notre législation interne contraire aux accords internationaux signés par la France doit être par cela même tenue pour nulle et non existante* ?

3° Comme conséquence de ce qui précède, admettez-vous :

a) Le droit et le devoir du Parlement de *répudier toute obligation* résultant pour la nation d'un traité secret ou d'une clause restée secrète (accords militaires, par exemple) ;

(1) Cette loi serait utilement complétée, comme l'a demandé notre éminent collègue, M. J. HADAMARD, par des traités en vertu desquels les Etats s'obligeraient entre eux « à éliminer de leurs enseignements nationaux toute donnée fausse ou tendancieuse, toute insinuation propre à inciter à la haine ou à l'impérialisme ». (Cf. *La Paix par le Droit*, janvier et mai 1930.)

(2) L'art. 18 du Pacte de la S. D. N. exige l'enregistrement à Genève et la publication de l'intégralité des conventions et traités conclus entre les nations membres de la Société.

b) Le droit et le devoir pour chaque citoyen de ne répondre à la *mobilisation*, en cas de guerre imminente, que si le Gouvernement a prouvé qu'il est la *victime* et non l'*auteur* de la violation du Pacte Kellogg ;

c) L'obligation pour le Gouvernement de *faire cette preuve* dans les 24 heures devant une *Commission du Congrès* (Chambre et Sénat réunis) dont l'avis favorable devrait figurer obligatoirement sur l'affiche ordonnant la mobilisation ?

B. — Assistance mutuelle et neutralité

Etes-vous d'avis que, par leur adhésion au Pacte Briand-Kellogg, toutes les nations ont contracté des devoirs positifs en cas de violation dudit pacte par l'une d'elles ?

Par conséquent :

a) Que toute nation reconnaissant qu'il y a eu agression caractérisée doit *s'associer aux mesures prises contre l'agresseur*, notamment en participant aux sanctions qui peuvent avoir été ordonnées par la S.D.N. à ses membres, en vertu de l'article 16 de son Pacte ;

b) Que toute nation prétendant *demeurer neutre* entre les belligérants n'en est pas moins tenue de se conformer aux obligations suivantes :

1° Abstention de toute mesure politique, militaire, diplomatique, financière, etc., susceptible d'avantager un ou plusieurs belligérants au détriment des autres ;

2° Interdiction à ses nationaux de tout ravitaillement en armes, munitions ou denrées manifestement susceptibles d'entretenir la force des belligérants. (Si les Etats-Unis, par une loi interne, décrétaient cette interdiction, toute guerre d'agression deviendrait, en fait, impossible) ;

3° Limitation des livraisons en nature aux denrées absolument nécessaires à l'alimentation des populations, la puissance qui opère des livraisons s'engageant à en contrôler sur place l'emploi à leur véritable destination (comme l'ont fait les Etats-Unis en Belgique pendant la guerre mondiale) ?

C. — La victoire sans profit

Admettez-vous que la *guerre — ce crime — étant devenue pour une nation un moyen illicite d'acquiescer*, aucun avantage obtenu au cours des hostilités ou par menace de guerre ne doit être reconnu valable par les puissances signataires du Pacte Briand-Kellogg ?

Et les clauses du *Traité de Paix* mettant fin à un conflit ne pourront dorénavant comporter au profit de l'un quelconque des belligérants, que les compensations ou réparations reconnues équitables par une *décision internationale de justice* ?

POUR LE DÉSARMEMENT INTÉRIEUR

Par J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central

On a tout dit sur le crime du demi-fou Gorguloff, plus absurde encore que scélérat. Une tâche immense attend, en ces temps mouvementés et tragiques, la nouvelle majorité de gauche qui, depuis quelques jours, vient de prendre possession du Palais-Bourbon. Elle réalisera croyons-nous, un des premiers devoirs de son mandat et une des aspirations les plus certaines de l'opinion publique si elle entreprend sans perdre un instant ce désarmement intérieur qui, après l'événement douloureux du 7 mai, se révèle aussi indispensable que le désarmement international.

Crimes passionnels, crimes d'argent, crimes politiques (1) ont pour instrument commun, presque toujours, cette satanique invention : le revolver. On l'a, par une aberration inconcevable, toléré jusqu'ici parce qu'on a voulu voir en lui, contre tout bon sens, un moyen de défense. Les drames qui remplissent les journaux prouvent qu'il n'en est rien. L'agression qu'il permet — et qu'il provoque par la facilité de son maniement — étant toujours inopinée, il faudrait, avant qu'elle se produisît, que la victime eût déjà le revolver à la main et en fit usage le premier, ce qui est contradictoire et impossible. Lorsque des bandits font irruption dans un compartiment de chemin de fer ou dans une banque, il leur suffit de surgir, le browning tendu, et de crier : « Haut les mains ! » pour paralyser toute résistance. Fouiller alors dans sa poche ou dans son tiroir pour y chercher une arme, ne serait-ce pas signer son arrêt de mort ?

Dira-t-on que le revolver assure la supériorité de la femme, de l'homme isolé qui, du haut d'une maison fermée, surprend un cambrioleur en train de forcer une serrure ? Mais, même dans ce cas, en somme assez exceptionnel, que d'affreuses méprises causées par les ténèbres ou par l'affolement !

La conclusion s'impose : puisqu'on ne peut pas, hélas ! changer le cœur de l'être humain, de l'*agent* il n'y a qu'une ressource, c'est de supprimer l'*outil*, ce qui est possible et même facile, si, dans l'intérêt général qui est évident, on sait imposer silence aux criailleseries de quelques intérêts particuliers.

Donc, à bas le revolver, instrument de la presque totalité des crimes modernes ! Nous demandons au plus tôt, à la Chambre nouvelle, une loi ordonnant un recensement sévère des revolvers existants (et aussi des autres armes offensives, poignards, couteaux à cran d'arrêt, etc.). Nous demandons la saisie impitoyable de toutes ces armes, lorsqu'il est prouvé qu'elles se trouvent dans des mains sus-

(1) Au moment même où nous écrivons, 16 mai, les journaux annoncent l'assassinat, à coups de browning, du président du Conseil japonais, M. Inukai.

pects. Nous demandons six mois de prison sans sursis pour toute fausse déclaration, toute dissimulation préméditée. Nous demandons que le Code pénal prive du bénéfice de la loi de sursis tout crime ou délit consommé à l'aide ou avec l'accompagnement d'un revolver. Nous demandons que l'on encourage, par une petite compensation pécuniaire ou autrement, le geste des « braves gens » qui, autorisés à titre exceptionnel (en raison de leurs risques professionnels, par exemple) à conserver un revolver, le déposeraient sagement au greffe du Tribunal civil le plus voisin.

Voilà pour le passé et le présent. Pour l'avenir, la loi doit édicter l'*interdiction absolue de la vente libre des armes « de poche » par les armuriers, les bazars et les brocanteurs de toute catégorie*. Une mesure analogue doit prohiber la vente des cartouches : lorsque les malandrins, pour renouveler leur provision, seront obligés de les fabriquer eux-mêmes ou de les acheter en contrebande, la qualité en deviendra si défectueuse que le danger, pratiquement, sera, dans une certaine mesure, atténué.

Bien entendu, tout étranger passant la frontière serait, en attendant l'internationalisation des mesures que nous préconisons, soumis à une déclaration et à une visite sévères. L'acquisition d'un revolver ne pourrait avoir lieu que sur une autorisation expresse de la police ou du Parquet, et elle ne devrait être accordée qu'en raison de buts connus et légitimes (voyages dangereux, etc.), la possession devant prendre fin avec l'objet qui l'aurait motivée.

— Mais les fabricants et les armuriers, direz-vous, vont pousser les hauts cris !....

— C'est en effet probable ; mais ils se feront une raison, et on les y aidera par certaines mesures : indemnités, exemptions fiscales, etc. On traque bien avec vigueur — et c'est fort heureux — les marchands de stupéfiants ! La Société a le droit de se défendre ; les gens honnêtes et paisibles veulent être protégés. A le bien prendre, on se trouve en présence d'un problème unique et qu'il faut résoudre sur le double plan national et international : la suppression aussi prochaine que possible de la fabrication et de la vente des armes par des firmes privées, qu'il s'agisse des revolvers ou des canons. L'armurier, qui vend des brownings de précision à des mondaines détraquées et, dans son stand, leur apprend à s'en servir, égale en malhaisance M. Schneider vendant aux Turcs, en 1914, les obus que nos Poilus d'Orient devaient quelques mois plus tard, recevoir sur la figure.

Qu'en pensent les lecteurs des *Cahiers* ?

J. PRUDHOMMEAUX,
Membre du Comité Central.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE MARS 1931

FAUT-IL ADOPTER UNE LANGUE INTERNATIONALE ?

Par Charles DESPEYROUX

A la suite de deux articles, de M. Th. Ruysse et du signataire de ce rapport, parus dans les *Cahiers* du 30 mars 1931, le Comité Central proposait à l'examen des Sections les questions suivantes :

I. *Estimez-vous qu'il soit possible d'adopter une langue internationale ?*

II. *Estimez-vous que ce soit souhaitable ? nécessaire ?*

III. *Choisiriez-vous une langue vivante ? une langue morte ? un langage créé de toutes pièces ?*

Soixante-treize Sections et deux Fédérations ont répondu ; nos lecteurs en trouveront plus loin la nomenclature.

* * *

Sur la première question, l'unanimité presque absolue s'est trouvée réalisée. *Agde* seule n'a pas répondu sur ce point. Les soixante-douze autres Sections ont affirmé la possibilité d'adopter une langue auxiliaire commune entre tous les peuples. Nous disons « auxiliaire », car toutes les réponses ont à juste titre insisté sur ce point qu'il ne saurait s'agir de substituer aux idiomes existants une langue unique destinée à les supplanter entièrement, mais simplement d'adopter un langage second, que chacun connaîtrait à côté de sa propre langue, et qui mettrait enfin un terme au paradoxal babélisme où se débat la pensée contemporaine.

Cette première question semble avoir surpris certaines Sections, un peu à la façon dont l'aurait fait une question sur les possibilités de l'aviation ou de la téléphonie sans fils. La Section de *Champigny* écrit, par exemple : « L'expérience de l'Espéranto, qui dure depuis quarante-trois ans, montre qu'une langue internationale a toutes les chances de vivre si les gouvernements veulent encourager son adoption. La S.D.N. aurait peut-être là un rôle intéressant à jouer. »

Nos collègues de *Chartres* écrivent dans le même esprit : « Oui, il est parfaitement possible d'adopter une langue internationale : une expérience a été faite sur un plan suffisant pour démontrer que, par un effort officiel, elle se répandrait facilement. »

Firminy ajoute encore : « La chose est tellement possible que la langue internationale existe depuis longtemps déjà et que, chaque année, elle est mise en pratique avec plein succès dans les

congrès espérantistes ; il ne reste qu'à la répandre au plus tôt dans le monde entier. » Il serait fastidieux de continuer les citations. « L'expérience a été faite » ; tel est le leit motiv qui revient dans un très grand nombre de réponses.

D'autres, fort nombreuses également, se bornent, sans commentaires, à un *oui* catégorique. Le siège des ligueurs paraît solidement fait sur ce point.

* * *

Sur la seconde question, l'unanimité n'est pas moindre : puisque l'adoption d'une langue internationale est possible, il a paru à tous nos collègues que cette adoption devenait souhaitable et nécessaire. *Agde* s'abstenant encore sur cette question, les soixante-douze réponses parvenues se trouvent à nouveau d'accord.

Quels arguments nos collègues nous apportent-ils ? Evidemment, ils n'avaient que l'embaras du choix, et les différentes réponses réunissent toute la gamme des arguments invoqués depuis de longues années en faveur de l'adoption d'une langue auxiliaire internationale, depuis les plus utilitaires jusqu'aux plus généreusement idéalistes et humanitaires.

Pour *Aix-les-Bains*, il ne saurait être question que d'une « langue commerciale et industrielle, et non point une langue littéraire ». Pour *Firminy*, « depuis le développement très important des routes, des lignes de chemins de fer et des bateaux à vapeur et l'invention du télégraphe et du téléphone, elle est un instrument devenu nécessaire, et de nos jours, avec l'automobile, l'avion, le cinéma et la T.S.F., elle est devenue indispensable ». A une vie matérielle qui s'internationalise de plus en plus, il faut une langue internationale qui permette réellement les échanges internationaux rendus possibles par la science moderne.

Telle est l'idée générale que nous retrouvons dans un certain nombre de réponses et que résumement assez bien les deux citations ci-dessus.

Mais, pour d'autres Sections, la langue internationale peut et doit jouer un rôle plus important encore ; une tâche intellectuelle et culturelle lui incombe. Ces mots ne sont pas prononcés explicitement, mais semblent bien ressortir de certaines réponses. C'est ainsi que, pour la Section d'*Alger*, « cette adoption d'une langue internationale s'impose pour créer un état d'esprit eu-

ropéen, qui seul rendra possible l'organisation d'une Europe pacifique » ; c'est ainsi que la Section d'*Hesdin* (P.-de-C.) déclare : « Souhaitable et nécessaire, oui, certainement. Pour le rapprochement moral des peuples d'abord, il n'est rien d'aussi utile que de pouvoir se comprendre facilement. Que d'erreurs, de fautes d'interprétation, de traductions infidèles (parfois volontairement infidèles, hélas !) seraient évitées si les peuples pouvaient communiquer leur pensée directement dans une même langue. Que d'apaisement il en résulterait. Ah ! si, pendant la guerre, nos soldats avaient pu se comprendre d'une tranchée à l'autre !... »

Cette dernière citation donne au reste le ton de la majorité des réponses sur ce second point. Une langue internationale est-elle désirable ? nécessaire ? Oui, répondent la totalité de nos Sections, et, pour justifier ce oui, presque toutes insistent sur les immenses services qu'un langage auxiliaire commun leur paraît devoir rendre à la cause de la paix. Intérêt exclusivement utilitaire, quelques-unes y ont songé, sans doute, mais la plupart, l'immense majorité a eu en vue les bienfaits moraux et humains que cette langue est appelée à rendre à l'humanité.

**

Tous ces divers arguments, d'ordre pratique ou moraux, ont été excellemment résumés par la Section de *Châlons-sur-Marne* ; qu'il nous soit permis de faire à sa réponse un large emprunt :

« Une telle langue devient non seulement souhaitable, mais absolument nécessaire pour favoriser nos tendances légitimes et de plus en plus accusées pour sortir du cadre de notre nation et nous mêler de plus en plus à la vie internationale dans toutes ses manifestations : science, industrie, littérature, philosophie. Elle faciliterait la tâche des organisateurs ayant pour but le rapprochement des peuples par des contacts de plus en plus fréquents, congrès, voyages isolés ou par groupe donnant ainsi un vigoureux élan vers une atmosphère de sympathie et de confiance générale. Et que dire de son application à la T. S. F. ? Son champ d'action serait là illimité, d'une importance énorme, surtout pour la diffusion des idées, renversant en même temps toutes les barrières tendant à étouffer la vérité. Quel vigoureux essor donné à la pensée internationale. »

C'est la même opinion que condense et précise la réponse de *Saint-Etienne* : « Les chemins de fer, l'aviation, la T.S.F. enlèvent tous les jours leur signification aux frontières, et cependant il reste encore un obstacle au rapprochement des peuples ; c'est la multiplicité des langues qui ralentit l'effort d'internationalisation de l'esprit humain. Il faut donc nécessairement un moyen d'internationalisation qui rapprochera les peuples, désarmera les haines et préparera l'avènement de la paix. »

Que ce soit du point de vue pratique et utilitaire du commerce et de l'industrie, que ce soit du point de vue de la paix et de la fraternité humaine, sacrées à tout ligueur, la presque unanimité des réponses des Sections, soixante-douze sur soixante-treize, ont proclamé la possibilité, l'utilité et la nécessité d'adopter une langue interna-

tionale. Les unes ont tenu à motiver plus ou moins longuement leur réponse ; les autres ont répondu, comme pour la première question, par un *oui* catégorique, dépourvu de tout commentaire, comme si la chose leur paraissait d'une évidence absolue, rendant oiseuse toute discussion. De l'avis général de nos groupes, et pour reprendre les termes mêmes des questions proposées : 1° il est parfaitement « possible d'adopter une langue internationale » ; 2° cela leur apparaît « souhaitable » et « nécessaire ».

**

Cela étant posé, quelle sorte de langue adopter ? Telle était la dernière question qui leur était proposée.

Le questionnaire proposé suggérait trois hypothèses : « *Choisiriez-vous une langue vivante ? une langue morte ? un langage créé de toutes pièces ?* » Il est digne de remarque qu'absolument aucune Section ne se soit prononcée pour une langue morte. De l'avis unanime, il paraît absolument extravagant de vouloir ressusciter un langage qui servait à exprimer des formes de pensée actuellement disparues ! De plus, quelques Sections ont mis en valeur l'extrême difficulté des langues anciennes, latin ou grec, qui leur interdit de pouvoir prétendre au rôle de langue internationale, laquelle doit être essentiellement facile et à la portée des masses populaires. Le referendum de nos Sections repousse donc à l'unanimité la solution de la question linguistique par un idiome de l'antiquité.

La seconde hypothèse — adoption d'une langue vivante — ne paraît guère plus satisfaisante à l'ensemble des Sections. Cinq Sections sur les soixante-treize, se prononcent pour cette solution : sur ces cinq, deux ne désignent nommément aucune langue particulière, une demande l'adoption du français comme langue internationale, une celle de l'anglais. Tous les autres rapports écartent, avec ou sans commentaires, cette solution.

Pourquoi rejeter l'hypothèse d'une langue nationale élevée au rang d'idiome auxiliaire universel ? Pour deux raisons, nous répondent les Sections qui ont cru devoir motiver leur opinion : d'abord les susceptibilités nationales s'opposeraient évidemment au choix de n'importe quelle langue existante. « Choisir une langue parmi toutes les langues nationales, — écrit *Châlons-sur-Marne*, — même entre celles qui présentent beaucoup d'harmonie ou le plus de facilité d'études, ce serait donner au peuple qui la parle une telle prépondérance morale, et par suite politique et économique, qu'une entente pour l'accepter serait probablement impossible à réaliser » ; « orgueil national qui accepterait difficilement le choix d'une autre langue que la sienne », lit-on dans d'autres rapports. Et la plupart d'affirmer, non sans apparence de raison, que jamais l'ensemble des nations ne conférerait à l'une d'elles un privilège qui lui donnerait une écrasante supériorité.

Et d'ailleurs, une autre raison s'oppose au choix d'un idiome national. C'est que tous, ainsi que les langues mortes, seraient d'acquisition extrêmement

malaisée : « Difficulté de syntaxe et de phonétique », signale *Lons-le-Saunier* ; « une langue « quelconque nationale, affirme *Firminy*, est d'une « difficulté telle qu'elle ne pourrait être l'apanage « que d'individus privilégiés quant à l'intelligence « et à la fortune, alors que la première condition « d'une langue internationale est d'être à la portée « de tous, vraiment démocratique. »

A ces deux objections essentielles, *Hesdin* (Pas-de-Calais) en ajoute une troisième : « Une langue « est l'image d'un peuple, d'une nation, faite pour « ses besoins, avec son tempérament, ses idées, « et ne peut que difficilement s'adapter à d'au- « tres. »



Ces diverses raisons amènent donc encore nos collègues à rejeter la solution du problème linguistique par l'adoption d'une langue vivante. A l'unanimité, ils avaient repoussé la solution par une langue morte ; l'hypothèse d'une langue vivante n'a recueilli que cinq voix. Reste la troisième solution suggérée par le questionnaire, celle d'un « langage créé de toutes pièces ». C'est évidemment à elle que vont les vœux de nos collègues puisqu'elle réunit soixante-sept voix, c'est-à-dire la presque unanimité des participants. *Agde*, seule, s'est montrée nettement hostile à cette solution.

Il faut noter, d'ailleurs, que cette expression de « langage créé de toutes pièces » ne paraît pas correspondre exactement à la pensée de nos amis. Soit qu'ils le citent explicitement, soit qu'ils y fassent des allusions suffisamment claires, ils ont évidemment présent à l'esprit un système tel que l'Esperanto « artificiel », peut-être, mais nullement « créé de toutes pièces », puisqu'il emprunte son vocabulaire et ses lois syntaxiques au fond commun des langues indo-européennes. C'est ce que semble avoir voulu mettre au point la Section de *Belfort*, en répondant à la dernière question (*Choisiriez-vous un langage créé de toutes pièces ?*) : « Non ; « pour être populaire, une langue doit avoir quel- « ques ressemblances avec les autres langues des « pays les plus importants. » Telle est exactement la condition à laquelle répondent les langues « arti- « ficielles » du type de l'Esperanto.

C'est bien ainsi, du reste, que semblent l'avoir entendu toutes les Sections qui, avec ou sans commentaires, ont répondu oui à cette dernière question. Sur les soixante-sept réponses qui se rallient à cette solution, dix-neuf n'affirment que le principe de la langue artificielle ; quarante-huit se prononcent catégoriquement pour l'Esperanto. Sur les dix-neuf premières, la plupart répondent oui, sans aucun commentaires et se rallieraient à peu près certainement à la solution espérantiste ; quelques-unes mentionnent : « Oui, Esperanto ou autre » ; « Oui, Esperanto par exemple ». Les noms de l'Ido et de l'Occidental, sont cités une ou deux fois, à côté de l'Esperanto et sans insistance. Une Section paraît troublée par la multiplicité des langues artificielles qui se disputeraient, semble-t-elle croire, l'honneur d'être adoptée, et suggère de faire trancher le différend par un tribunal de linguistes ou par la S.D.N.

Pour toutes les autres Sections, le problème ne se pose même pas, ou, du moins, s'il a pu se poser autrefois, ne se pose plus. Quarante-huit réponses sont très catégoriques à ce sujet : une langue internationale existe et doit être adoptée : c'est l'Esperanto. Les unes se bornent à l'affirmer, en formulant ainsi leur réponse à la dernière question : « Oui, l'Esperanto. » D'autres tiennent à motiver plus ou moins longuement leur choix et rappellent des faits, d'ailleurs aussi connus qu'indiscutables.

L'argument qui revient le plus souvent, et contre lequel il semble du reste assez difficile d'ergoter, c'est que l'Esperanto compte déjà plus d'un demi siècle d'existence, qu'il est pratiqué chaque jour par des milliers d'adhérents. Que, chaque année, des milliers de congressistes se rencontrent dans une ville du monde, venant des pays les plus divers, et ont l'impertinence de se comprendre, malgré les plus sombres pronostics d'illustres philologues.

La Section de *Champigny*, à qui revient tout le mérite d'avoir déclenché cette enquête, rappelle que l'expérience de l'Esperanto dure depuis quarante-trois ans ; « un vœu émis par la Section de *Cléry-Saint-André* signale que l'Esperanto, qui a déjà « fait ses preuves et qui est enseigné dans plusieurs « pays, présente toutes les qualités désirables pour « devenir la langue internationale de demain » ; une motion, commune à plusieurs Sections de la *Sarthe*, constate « que l'étude de l'Esperanto est « particulièrement facile et que, loin, comme on a « pu le craindre, d'être une surcharge pour les « enfants des écoles ; elle présente, au contraire, « outre ses avantages propres, celui d'être un excel- « lent moyen pédagogique ».



Il serait fastidieux de multiplier les citations : les quarante-huit réponses qui se sont prononcées nettement pour l'Esperanto passent en revue, entre elles toutes, les principaux arguments qu'on peut invoquer en faveur de la langue de Zamenhof. L'on ne peut songer à tous les rapporter ici : ils fourniraient la matière d'une brochure.

Serait-il permis au signataire de ces lignes, qui, depuis près de vingt ans, pratique l'Esperanto, qui vit avec quelque intensité la « vie espérantiste », qui assista à des congrès où quatre mille personnes de quarante nationalités différentes se comprenaient, comme si elles étaient nées sous le même ciel, qui eut l'occasion de l'enseigner à des enfants, à des intellectuels, à des manuels, lui sera-t-il permis de joindre son témoignage à ceux de nos camarades ? Sans doute, la Philologie peut entasser volumes sur volumes pour démontrer que jamais les mêmes sons ne sortiront de la même façon de gosiers nés sous des cieux différents ; sans doute, la sémantique saura prouver que les mêmes vocables ne pourront signifier les mêmes choses sous des climats divers ; dame Expérience est peu respectueuse des vieilles idées ; on la soupçonne même d'être un brin révolutionnaire : sous son œil amusé, de simples ouvriers ignorant tout de leurs langues propres, se sont compris et... unis, grâce

à l'Esperanto. Un maître de la linguistique française, M. A. Meillet, convaincu, lui, que la véritable science sait s'incliner devant les faits, rendit à dame Expérience un éloquent hommage en déclarant : « Toute discussion théorique est vaine : l'Esperanto a fonctionné ! »

* * *

Et maintenant, après avoir résumé l'opinion de nos Sections sur cette importante question, peut-être convient-il de signaler un certain nombre de vœux exprimés par quelques-unes d'entre elles. Toutes reconnaissent l'utilité et la possibilité d'adopter une langue internationale auxiliaire, presque toutes sont d'accord pour choisir une langue artificielle, et la plupart reconnaissent que les qualités de l'Esperanto le désignent pour remplir cet office. Bien qu'elles n'y aient pas été directement invitées, un bon nombre de Sections ont tenu à donner leur avis sur la façon de contribuer à la réalisation d'un progrès qu'elles proclament désormais indispensables.

Et tout d'abord, un certain nombre de vœux accompagnent divers rapports, réclamant l'introduction de l'Esperanto dans les différents ordres d'enseignement. *Aix-en-Othe* demande que cette étude soit obligatoire. « Elle ferait partie du programme des Ecoles normales ; elle serait enseignée par les instituteurs aux enfants de treize à quatorze ans ; la prolongation de la scolarité jusqu'à cet âge serait obligatoire. » *Cannes*, après avoir discuté la question du mois, émet, à l'unanimité, le vœu « que la langue Esperanto soit officiellement enseignée dans les écoles de l'Etat. » *Les Montils* (Loir-et-Cher) suggèrent : « Les programmes actuels de nos écoles primaires ne permettent pas de l'enseigner pendant les heures scolaires, mais on pourrait créer à cet effet, comme on l'a fait pour l'enseignement agricole, des cours post-scolaires rétribués. » *A Calais*, « la Section ajoute que cette langue paraît devoir être l'Esperanto ; elle insiste sur la valeur de l'Esperanto comme facteur de paix et demande qu'il soit obligatoirement mis à l'étude dans tous les établissements du second degré. »

* * *

Mais tout ceci ne s'obtiendra pas sans une certaine pression sur les autorités compétentes. Au dire de certaines Sections, il appartient à notre Ligue des Droits de l'Homme de se lancer dans la bataille pour arracher ce nouveau progrès, si important pour le bonheur de l'Humanité. Et la Ligue peut, en effet, agir de plusieurs façons. *Bernay* (Eure) demande au Comité Central « s'il lui serait possible de s'occuper d'une organisation de cours d'Esperanto » ; ce serait évidemment une façon convaincante de « prêcher d'exemple ». *Orange* demande, suggestion non moins judicieuse, que la question soit posée au prochain Congrès ; d'autres Sections demandent une intervention directe de la Ligue, d'une part, « auprès du ministre de l'Instruction publique pour obtenir

l'introduction de l'Esperanto dans l'Enseignement » ; d'autre part, « auprès de l'Institut de Coopération Intellectuelle pour porter la question sur le plan international ».

Signalons, enfin, l'initiative prise par la *Fédération du Rhône* : depuis deux ans, elle a adjoindit à son bureau un « secrétariat espérantiste » ; ce secrétariat lui permettait, l'an dernier, de mener une enquête dans vingt-deux pays différents sur les dangers actuels de guerre et la propagande pacifiste ; le résultat de cette enquête a paru dans le bulletin fédéral.

Il n'est pas douteux que le problème de la langue internationale étant un problème social et moral au moins autant qu'un problème utilitaire, appartient de ce fait à notre Ligue ; il n'est pas douteux non plus que le nombre et le sens des réponses reçues indiquent nettement que le Comité Central répondrait au vœu d'un très grand nombre de ligueurs en sortant de la neutralité envers l'Esperanto. Au point de vue pratique, plusieurs choses pourraient facilement être faites. Pourquoi, par exemple, le Comité Central n'expérimenterait-il pas lui-même la valeur pratique de l'Esperanto en s'adjoignant, comme l'a fait la Fédération du Rhône, un secrétariat espérantiste, qui pourrait, dans bien des cas, simplifier ses relations avec l'étranger, surtout pour les enquêtes ? Pourquoi les Sections ne se mettraient-elles pas en rapports avec les groupes de la Société française pour la Propagation de l'Esperanto, ou de la Fédération Espérantiste Ouvrière, peut-être plus près de l'idéal de notre Ligue ?

Pourquoi, surtout, notre chère Ligue, à qui nous devons tant de belles croisades contre l'injustice ou le préjugé, n'engagerait-elle pas le bon combat contre le préjugé anti-espérantiste, dont un demi-siècle d'expérience a démontré la rétrograde stupidité ? Ce serait un service inappréciable de plus qu'elle rendrait à la cause de la Fraternité humaine, du Progrès et de la Paix.

Charles DESPEYROUX,
Professeur de lettres,
Glax (Doubs).

(Voir page 333 la liste des Sections qui ont répondu au questionnaire.)

P.-S. — Je serais obligé aux ligueurs espérantistes de bien vouloir se faire connaître, à ceux surtout qui s'intéresseraient à l'organisation d'une petite réunion espérantiste au cours du prochain congrès de la Ligue.

A ceux qui seraient désireux d'apprendre l'Esperanto sans se déranger, je me permets de signaler le cours gratuit par correspondance organisé par « La Tribune Espérantiste », 4, rue Stimmer, Strasbourg.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

17 mai 1932. — Tombebeuf (Lot-et-Garonne). Président : M. Bernard Gessely, cultivateur, maire.
21 mai 1932. — Domart-sur-la-Luce (Somme). Président : M. Léon Pingrenon, à Berteaucourt-les-Theunes.
31 mai 1932. — Mayet (Sarthe). Président : M. Gustave Sarcé, maire, place de l'Eglise.
31 mai 1932. — Canaples (Somme). Président : M. Victorin Girot, directeur du Cours complémentaire, en retraite.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 2 juin 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Hérold, Emile Kahn, Langevin, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Bloch et Collette ; MM. Ancelle, Baylet, Besnard, Jean Bon, Léon Brunschwig, Challaye, Corcos, Damaye, Grambach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Lafont, Moutet, Prudhommeau, Rouquès.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Roger Picard, Barthélemy, Chevenier, Ruysen.

* *

Démission du secrétaire général. — M. Victor Basch donne la parole à M. Henri Guernut pour une communication.

— Ma communication, dit M. Guernut, ne sera pas bien longue ; elle le sera d'autant moins que vous la devinez.

J'aurais peut-être dû l'écrire et vous l'envoyer ; j'ai préféré vous la faire moi-même à vous-mêmes, sans solennité.

Au mois d'octobre de l'année dernière (1), je vous ai confié que j'allais avoir 55 ans. Vous avez paru en douter. Et pourtant, j'ai aujourd'hui, 55 ans et 7 mois.

55 ans : c'est l'âge de la retraite pour les postes actifs et vous me concéderez que le secrétariat général de la Ligue est un poste de ce genre. Il requiert de la jeunesse, à tout le moins une maturité allègre, la faculté de se transporter toutes les semaines d'un bout du pays à l'autre — et même hors de frontière ; une sérénité que n'entame point trop la maladie ; bref, des qualités qui s'éloigneraient de moi de plus en plus.

Si je m'obstinais par goût ou par habitude, j'imagine assez exactement ce qui arriverait : je deviendrais de jour en jour un peu plus inégal à mon

(1) Comité Central. Séance du 15 octobre 1931 (Extraits) : Le secrétaire général remercie ses collègues qui lui ont renouvelé leur confiance une fois de plus (V. Cahiers 1931, p. 662). Mais il tient à les informer dès à présent qu'il ne lui sera pas possible d'aller jusqu'au bout de son mandat. Il est secrétaire général depuis le 15 février 1912, c'est-à-dire près de vingt ans et il aura, dans quelques semaines, 55 ans. Un secrétaire général plus jeune, moins soumis aux aléas de la fatigue, pourra donner à la Ligue une impulsion plus vigoureuse, et dans l'intérêt de la Ligue elle-même, M. Guernut demande la permission de se retirer prochainement.

M. Victor Basch ne s'étonne pas des paroles de M. Guernut qui lui avait annoncé son intention de faire au Comité cette déclaration. M. Guernut a allégué, pour demander qu'il lui soit nommé un successeur, et son âge et son ancienneté. Aucune de ces deux raisons ne saurait être retenue. Beaucoup de membres du Comité et même du Bureau sont plus âgés que lui et leur activité ne se ralentit pas. Quant à son ancienneté dans les fonctions de secrétaire général, elle doit plaider pour qu'il y soit maintenu, en raison de l'expérience qu'il a acquise et de sa connaissance de tout ce qui touche à la Ligue.

Une seule raison pourrait excuser sa démission et il ne l'a pas donnée. Lorsque M. Guernut a été élu député, M. Basch a pensé qu'il était difficile d'être, à la fois, secrétaire général de la Ligue représentant le Comité Central et parlementaire représentant les électeurs. Il a compté sur le talent de M. Guernut pour résoudre cette autonomie, mais il comprend qu'à un moment donné, ce cumul puisse devenir difficile. M. Guernut peut se trouver, par scrupule, par attachement à la Ligue, arrêté dans sa carrière parlementaire par ses fonctions de secrétaire général. M. Basch prévoit pour M. Guernut une belle carrière politique et ne voudrait rien faire qui l'empêchât de se réaliser. Mais il lui demande de ne pas prendre de résolution définitive avant le Congrès de 1932.

M. Guernut observe qu'il vient d'être élu, en effet, pour

amitié vous ne me le diriez point ; d'autres, sans le dire, le murmureraient. Je serais toléré, supporté. Mes chers amis, j'ai pu être pour la Ligue une utilité, il me serait cruel d'être une gêne. Si dur que cela soit, il faut savoir s'en aller à temps. Je vous demande la permission de m'en aller ; je crois qu'il est temps.

Quand j'essaye de lire en moi, je n'y découvre point d'autre motif.

Je ne fais pas une adhésion tardive à la thèse de l'incompatibilité de mes deux fonctions. J'estime, au contraire, que l'une, la fonction de député, a facilité beaucoup l'autre, celle de secrétaire général et, si j'avais dix ans de moins, j'aurais plaisir à les mener de front, gaillardement.

Entre les ligueurs et moi, entre le Comité Central et moi, entre le Président et moi, pas l'ombre du plus petit malentendu. Les ligueurs m'ont marqué, sans discontinuer, une confiance qui n'a point baissé et dont je leur dirai prochainement ma gratitude. Le Comité Central, dans sa totalité, a été pour moi cordial, affectueux, indulgent. Quant au Président, nous nous sommes quelquefois opposés, jamais heurtés, jamais même froissés. Notre collaboration a été un modèle d'aisance ; pas une seule fois, je n'ai eu l'impression d'être un secrétaire, toujours un ami.

C'est ce qui fait que j'éprouve aujourd'hui tant de peine à vous quitter et tant d'émotion à vous le dire. Je ne crois pas qu'on puisse aimer sa tâche plus ardemment que j'ai aimé la mienne. Vingt années durant, j'ai été ici, auprès de vous, un homme heureux. Et c'est moi qui vous remercie.

* *

M. Victor Basch prend ensuite la parole. Si M. Guernut a éprouvé une vive émotion en prononçant les paroles que le Comité vient d'entendre, tous ses collègues ressentent une émotion aussi vive à la pensée de perdre — tout au moins comme secrétaire général — l'admirable collaborateur qu'il a été. M. Basch ne veut pas diminuer les mérites de ceux qui l'ont précédé. M. Mathias Morhardt a été, dans les années critiques, héroïques, exactement l'homme dont la Ligue avait besoin. C'est lui qui a été le véritable organisateur de notre association. Pierre Quillard a été, lui aussi, égal à sa tâche. Mais l'œuvre d'Henri Guernut, ne fût-ce que par sa durée, a laissé une trace plus profonde, indélébile, dans la vie de la Ligue.

M. Basch rappelle les conditions dans lesquelles, au lendemain de la mort de Pierre Quillard, les fonctions délicates de secrétaire général de la Ligue lui furent confiées. M. Guernut n'appartenait pas au Comité Central, ni même à la Ligue. M. Basch l'avait connu à l'École des Hautes Études Sociales où il accomplissait, de façon parfaite, une tâche singulièrement délicate et difficile. Il a pensé que nul mieux que lui ne

jusqu'au Congrès de décembre 1932, c'est-à-dire pour quarante mois. Il a le devoir d'avertir, dès à présent, le Comité qu'il a l'intention de se démettre avant l'expiration de son mandat. Ce ne sera pas une désertion, mais un déclinement.

Il ajoute que s'il n'a pas donné comme motif, la dualité de ses fonctions, c'est qu'il ne les croit pas le moins du monde incompatibles.

M. Bayet non plus n'a jamais vu d'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de secrétaire général de la Ligue et il demande notamment au Comité de ne pas laisser croire qu'il y en ait une.

M. Jean Bon estime qu'au contraire, ce cumul, en l'espèce, a eu surtout des avantages. Jamais les interventions ou les résolutions de la Ligue n'ont été défendues avec autant d'efficacité.

— Il y a cependant, pense M. Basch, des oppositions possibles, des circonstances où un conflit peut naître. Sans doute M. Guernut a toujours été à la Chambre le représentant de l'esprit et des idées de la Ligue, mais il peut un jour désirer soutenir des thèses qui lui soient personnelles. Et il est naturel qu'il désire, à ce moment-là, avoir toute sa liberté.

Le Comité prend acte de la déclaration de M. Guernut et veut espérer qu'il ne mettra pas sa décision à exécution.

pourrait parfaire l'œuvre d'organisation de la Ligue.

Sa carrière a été un chef-d'œuvre. Pendant des années, au Comité Central, il n'a pas pris la parole, se contentant d'apporter, pour les questions en discussion, dossiers et documents. Ce n'est que très tard qu'il s'est révélé l'un de nos plus brillants orateurs. Peu à peu, il avait pris en mains tous les services de la Ligue et s'était montré un organisateur et un administrateur de premier ordre. Non seulement, il présidait au secrétariat général, mais il doublait le trésorier, faisait des conférences de propagande, abordait, en se jouant, les problèmes les plus ardues et apaisait, par un sourire, les conflits les plus graves. Pendant les dernières années de la présidence de Ferdinand Buisson, il doublait même le président.

Avec M. *Basch* sa collaboration fut parfaite. Sans doute n'étaient-ils pas toujours du même avis, mais il n'y eut aucun froissement. Quand il fut élu député, il y eut bien quelques moments difficiles. Le prestige qui s'attache à la qualité de parlementaire fit qu'on s'adressa bien souvent, par-dessus le Président, au secrétaire général. Mais M. *Basch* a été le premier à se réjouir des succès toujours grandissants de M. Guernut au Parlement et l'harmonie entre eux est toujours restée totale.

Les raisons que donne M. Guernut pour motiver sa démission ne paraissent pas décisives. Mais il y en a d'autres et, tout d'abord, une raison de santé. Le cumul des deux fonctions de secrétaire général et de député est une tâche qui dépasse les forces même d'un homme ayant le travail aussi facile que M. Guernut ; il ne pourrait sans inconvénient le continuer davantage.

Son avenir politique sera — M. *Basch* en est convaincu — plus brillant encore que son présent. Nous ne devons pas être un obstacle pour lui et l'empêcher de se consacrer entièrement à sa carrière.

Contrairement à M. Guernut, M. *Basch* croit qu'il y a incompatibilité entre les deux mandats. Le secrétaire général relève du Comité dont il exécute les décisions, le député relève de ses électeurs. Il peut se trouver des circonstances où un secrétaire général-député soit dans une sorte d'impasse, où il doive choisir entre les revendications de la Ligue et les opinions ou les intérêts de ses électeurs. Un président de la Ligue peut, sans grands inconvénients, être parlementaire ; un secrétaire général, qui a pour fonctions d'exécuter les décisions du Comité, le peut plus difficilement.

* * *

M. *Grumbach* s'élève contre la thèse que vient de soutenir le président. Non seulement il n'y a pas incompatibilité entre les deux mandats, mais il n'y a que des avantages à ce que le secrétaire général de la Ligue soit député. Pour sa part, il regrette profondément le départ de M. Guernut (2).

M. *Basch*, au nom de tout le Comité, remercie encore M. Guernut des éminents services qu'il a rendus à la Ligue. S'il quitte le secrétariat général, il peut, d'ailleurs, rester membre du Bureau et M. *Basch* souhaite qu'il soit élu à la vice-présidence laissée vacante par la mort de M. Charles Gide. Il consentira certainement à conserver quelques-unes des tâches qu'il accomplissait comme secrétaire général et le Bureau lui demandera de se charger spécialement de l'organisation d'un groupe parlementaire de la Ligue.

Le Comité décide, sur la proposition de M. *Basch*, de procéder comme suit, à la désignation du nouveau secrétaire général :

(2) M. *Théodore Ruyssen* écrit : « Je forme les vœux les plus chaleureux pour qu'il soit possible au secrétaire général actuel de rester en fonctions. L'expérience de la dernière législature a prouvé, à l'évidence, qu'il n'y a aucune incompatibilité entre le mandat de député et le secrétariat général de la Ligue.

« A moins donc que le cumul de ce double mandat ne représente pour notre secrétaire actuel une charge surhumaine, je souhaite, de la manière la plus énergique, que celui-ci reste en fonctions. »

1° Tous les membres du Comité non-présents à la séance seront informés de la démission de M. Guernut ;

2° Les candidats aux fonctions de secrétaire général seront priés de se faire connaître en indiquant leurs titres ;

3° Les candidatures seront examinées le 16 juin en l'absence des candidats ;

4° Il sera procédé à l'élection à la séance du 7 juillet.

Séance du 12 mai 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, vice-président ; Picard, trésorier général ; Mmes Bloch et Colette, MM. Besnard, Jean Bon, Challaye, Corcos, Damaye, Grumbach, Kayser, Labeyrie, Lafont, Pioch, Prudhommeaux, Rouqués, Ruyssen.

Invité : M. X., conseil juridique de la Ligue.

Excusés : MM. Langevin et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Mme Avril de Sainte-Croix, Barthélemy, Delais, Gueutal.

Situation générale. — M. Victor Basch, résume brièvement les événements qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Comité Central.

La Ligue ne peut que se réjouir de la victoire républicaine et souhaiter que la majorité sache utiliser cette victoire. Comme à chaque renouvellement de la Chambre nous indiquerons, dans un Appel, ce que la démocratie attend de la nouvelle législature et ce que la Ligue en particulier réclame.

La Ligue a réprouvé unanimement l'attentat odieux et stupide contre le président de la République. Elle devra veiller à ce qu'on ne cherche pas, comme le voudraient certains journaux de droite à rejeter ce crime sur un parti qui y est manifestement étranger et défendre les étrangers contre la vague de xenophobie qui, à la suite de cet attentat, commence à se dessiner.

M. Victor Basch met le Comité au courant de l'activité de la Ligue pendant la période électorale et rappelle les protestations qu'il a rédigées au nom du Comité contre l'accapement de la T.S.F. par les membres du Gouvernement et les abus commis en matière d'affichage par certains membres de l'U.R.D. (Voir *Cahiers*, 1932, p. 244). Il convient de dénoncer encore un autre fait grave : le chantage exercé sur les électeurs par le président du Conseil et le ministre de la Justice, menaçant le pays, au cas où il voterait pour les gauches, d'une dépression monétaire. Au lendemain du premier tour de scrutin, cette menace s'est réalisée et un mouvement de baisse très net a affecté la rente et les valeurs françaises. C'est là un véritable crime contre le pays. La Ligue doit protester énergiquement.

M. Victor Basch félicite les membres du Comité Central élus ou réélus : MM. Baylet, Bouly, Pierre Cot, Frot, Guernut, Lafont, Moutet, Ramadier, Renaudet et Rucart ; il regrette l'échec de MM. Charbrun, Gamard et Grumbach qui n'ont pas été réélus, de MM. Jacques Ancelle, Bidegaray, Bozzi, Corcos, Emile Kahn, qui se sont présentés sans succès, mais dont les campagnes électorales ne furent pas néanmoins sans résultat.

* * *

Franc (Manœuvres contre le). — M. Victor Basch a fait allusion, il y a un instant, au discours du président du Conseil laissant prévoir, en cas de succès des gauches, une dépréciation de la monnaie nationale. Il a demandé à M. X., conseil juridique de la Ligue, d'étudier la question.

— Le problème, déclare M. X., a deux aspects : un aspect politique, un aspect juridique.

Que penser de l'attitude d'un président du Conseil menaçant le pays d'une dépréciation de la monnaie et tentant par de telles manœuvres de peser sur la conscience des électeurs? Que dire de l'exploitation de ses paroles par certains partis politiques, les exagérant et en aggravant encore la portée? Le Comité dira son opinion sur ce point. M. X. pour sa part n'a voulu envisager que le côté juridique de la question: le président du Conseil, dans ses discours, a-t-il violé une loi de l'Etat et pourrait-on envisager contre lui des poursuites pénales?

M. X. croit qu'on peut répondre par l'affirmative et propose l'ordre du jour suivant:

« Considérant qu'au cours de la dernière période électorale le Centre de propagande des Républicains nationaux, 102, rue Amelot, à Paris, a fait apposer une affiche ainsi conçue: « Tardieu a dit: « La présence des socialistes au pouvoir soit directement, soit par personnes interposées, aurait une conséquence inéluctable: le franc à un sou »;

« Considérant que cette allégation, quelle que soit la liberté d'opinion et de discussion politiques en un pays démocratique, n'en constitue pas moins un acte délictueux, contraire aux intérêts généraux de la nation;

« Considérant que les auteurs de cette affiche ont si bien compris qu'elle dépassait les limites permises de la polémique qu'ils n'ont pas osé en faire assumer la responsabilité par un des candidats;

« Qu'ils ont fait procéder à son exposition en dehors des panneaux électoraux et l'ont revêtue des timbres fiscaux ordinaires;

« Considérant que le texte ci-dessus reproduit constitue le délit d'atteinte au crédit de l'Etat, prévu et puni par l'article 2 de la loi du 12 février 1924 ainsi conçu: « Sera puni de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 5.000 à 50.000 francs quiconque aura, même sans emploi de moyens frauduleux, opéré ou tenté d'opérer la baisse de devises nationales dans un but de spéculation, provoqué ou tenté de provoquer la vente des titres de rente ou autres effets publics, mis obstacle ou tenté de mettre obstacle à l'achat desdits fonds ou à leur souscription, dans un but de dépréciation. La peine sera de 1 an à 5 ans de prison et d'une amende de 10.000 à 100.000 fr. si les agissements prévus à l'article précédent sont accompagnés de bruits ou de faits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public ou de moyens frauduleux quelconques. »

« Considérant que l'on prétendrait en vain que ces agissements, poursuivant une fin politique, ne sauraient être considérés comme tombant sous le coup de l'article précédent puisque l'intention spéculative leur aurait fait défaut;

« Qu'aussi bien, d'abord, rien ne prouve que derrière cette prétendue manœuvre politique, ne se cache pas un but de spéculation;

« Que la spéculation est de l'essence même des mouvements de baisse et de hausse du change;

« Que de tels agissements ont donc pour conséquence inéluctable une spéculation sur les devises nationales;

« Considérant qu'il en est tellement ainsi qu'une attaque non déguisée sur les fonds publics français s'est dessinée au lendemain même des élections au premier tour comme moyen de pression des forces d'argent sur la volonté du corps électoral, délit caractérisé et tombant sous le coup des dispositions légales précitées.

« Le Comité Central,
« Flétrit de tels procédés de polémiques électorales, indignes d'un parti organisé, surtout de celui qui prétend s'être donné pour devise: « La Nation au-dessus des partis. »

« Et réclame des Pouvoirs publics les mesures d'instruction et de poursuites du délit caractérisé d'atteinte au crédit de l'Etat, constitué par les agissements ci-dessus dénoncés. »

M. Victor Basch approuverait ce texte, si l'n'avait à faire valoir une grave réserve: peut-on dire que le président du Conseil a agi dans une intention de spéculation?

Sans cette intention, répond M. X., il n'y a pas de délit. La loi a été faite pour juguler la spéculation. Il faut donc prévoir l'objection qu'on ne manquera pas de nous faire: M. Tardieu avait des intentions politiques et non spéculatives. Il est évident que, même s'il en est ainsi, cette campagne aura néanmoins pour effet de provoquer des manœuvres de spéculation.

M. Kahn soulève une objection de principe. M. X. a cherché un texte qui permette des poursuites. Or, il reconnaît lui-même que la loi existante n'est

applicable que par un biais. Il faut donc abandonner le terrain juridique. La Ligue doit se placer sur un plan politique et protester contre l'immoralité du procédé employé.

M. Grumbach voit, dans la campagne de M. Tardieu un acte de haute trahison financière caractérisé et il croit que la Ligue doit le déclarer; mais il ne lui appartient pas de rechercher si de tels actes tombent ou non sous le coup de la loi et quel texte pénal pourrait les frapper. Dire, comme l'a fait le président du Conseil: « Voter pour la gauche, c'est voter contre la France », c'est véritablement prostituer le sentiment national.

M. Corcos ne pense pas qu'on puisse considérer comme coupables de manœuvres contre le crédit de l'Etat les partis politiques qui ont utilisé pour les besoins de leur propagande les déclarations du président du Conseil. Ce dernier seul est responsable, mais la loi ne permet pas de le poursuivre pénalement. La Ligue ne peut que protester contre l'immoralité profonde d'une pareille campagne.

M. Roger Picard est partisan d'une pareille protestation. Il appartient à la Ligue de faire la police morale du pays, mais il fait toutes réserves sur l'opportunité de poursuites qui pourraient avoir pour effet de jeter la panique. Si l'on veut se placer sur le terrain juridique, c'est l'article 419 du Code Pénal qui devrait être invoqué plutôt que la loi du 2 février 1924. Mais est-il opportun d'en discuter?

M. Kayser propose, lui aussi, une protestation contre l'attitude et les propos de M. Tardieu. N'aurait-il pas commis une manœuvre de forfaiture?

Cette forfaiture, déclare M. Lafont, est plus grave, plus criminelle que les délits prévus tant par la loi de 1924 que par l'article 419 du Code Pénal. Le principe d'une protestation est adopté.

M. Basch se charge de la rédiger.

Corruption électorale. — M. Grumbach a été frappé de la corruption éhontée à laquelle ont donné lieu les élections. On a acheté publiquement des électeurs. En Angleterre, la corruption électorale est punie de lourdes peines; en France, elle est à peu près sans sanctions.

M. Corcos a été personnellement témoin de faits scandaleux. Il estime que la Ligue devrait protester.

M. Kahn rappelle la protestation faite contre les agissements de l'U. R. D. (Cahiers 1932, p. 244). Les abus dénoncés n'ont pas été commis par la seule droite, mais par tous les candidats riches. Les autorités locales, par ignorance ou mauvaise volonté, ont laissé violer les lois sur l'affichage. Il faudrait décharger les municipalités, qui sont souvent incompetentes ou partiales, du soin d'appliquer ces lois.

M. Kayser pense qu'il appartient à la Ligue de révéler à l'opinion un certain nombre de dossiers d'élections qui sont caractéristiques. Il faut qu'on sache dans quelles conditions certains députés ont été élus.

Le Comité adopte, sur la proposition de M. Corcos, l'ordre du jour suivant:

« Le Comité décide de demander aux candidats qui ont des abus à signaler de la part de toute personne ayant pris part aux opérations électorales, de les lui faire connaître.

« La Ligue en dressera le tableau et en tirera les conséquences juridiques et politiques. (Cahiers 1932, p. 283).

Il adopte également sur la proposition de M. Corcos la résolution ci-dessous.

« Le Comité décide la nomination d'une Commission chargée d'élaborer un texte de « loi électorale » tendant à réprimer les abus de toutes natures qui corrompent le suffrage universel ou rompent l'égalité entre candidats ».

La même commission étudiera les dossiers si-

gnalant des faits de corruption électorale qui auront été soumis au Comité.

L'ordre du jour suivant déposé par M. Corcos est également renvoyé à cette commission :

Le Comité, considérant que le fait par le centre de propagande nationale d'avoir systématiquement suscité dans chaque circonscription des candidats n'ayant pas distribué des bulletins, constitue une violation certaine de la loi du 3 avril 1932, demande au Ministère public de sanctionner ce délit.

Constitution Révision de la). — M. Corcos soumet au Comité le projet de résolution ci-dessous.

« Le Comité décide la nomination d'une Commission chargée d'élaborer un projet de Constitution française, refondant les lois de 1875 et dotant notre pays d'un texte en harmonie avec les progrès du droit public et les textes constitutionnels démocratiques d'ensemble votés par différents pays en ces dernières années. »

M. Kahn reconnaît que la récente élection du Président de la République par l'ancienne Chambre, alors que les élections ont profondément modifié la situation respective des partis est une absurdité. La Constitution appelle évidemment des modifications sur quelques points. Le projet de M. Corcos est à coup sûr séduisant mais il semble qu'il y ait des tâches plus urgentes. Nous pourrions pour le moment nous contenter de proposer les modifications qui sont immédiatement nécessaires.

M. Picard pense que la question intéresserait les Sections et qu'on pourrait en faire une « question du mois » avant de la soumettre au Comité.

M. Lafont ne partage pas cet enthousiasme réviseur. La Constitution est excellente et fonctionne sans à-coups. Les événements récents viennent de le prouver. Ce remplacement immédiat d'un président par un autre, dans les circonstances où il a eu lieu, prouve l'excellence de cette constitution.

— Et aussi, ajoute M. Besnard, la maturité politique du peuple français.

Lettre aux Sections. M. Victor Basch indique qu'il est d'usage, après chaque renouvellement de la Chambre, que la Ligue rappelle ses principales revendications et demande aux ligueurs d'agir sur la nouvelle Chambre pour les faire valoir. Il ne manquera pas à cette tradition, cette année surtout où les grandes revendications de la démocratie ont chance d'être favorablement accueillies par la Chambre républicaine qui vient d'être élue.

M. Basch énumère les principales réformes qu'il rappellera dans sa lettre aux Sections : loi sur la liberté individuelle, statut des étrangers, abrogation des lois scélérates, loi sur les incompatibilités parlementaires, mesures frappant les collusions de la politique et de la finance, répression internationale des fraudes fiscales, et, naturellement, désarmement et organisation internationale de la paix.

Mme Odette René-Bloch constate avec regret que M. Basch n'a rien dit des revendications féminines que la Ligue émettait à toujours soutenues.

— En cette matière, déclare M. Lafont, la Ligue ne peut qu'affirmer les principes.

M. Basch précise que pour la Ligue, la *Déclaration des Droits de l'Homme*, c'est celle des droits de l'être humain et elle a toujours réclamé l'égalité de tous les droits pour l'homme et pour la femme.

M. Kayser demande à M. Basch d'insister, dans son paragraphe sur l'organisation de la paix, sur un certain nombre de points qu'il considère comme capitaux : interdiction de la fabrication et du commerce privé des armes, désarmement moral, répression internationale des fausses nouvelles, question de la presse.

M. Kahn est d'accord avec M. Basch sur tous les points. Il lui demande d'insister particulièrement sur la question des incompatibilités. Une loi existe, elle doit être appliquée strictement.

Il est naturel que nous demandions au nouveau gouvernement de soutenir nos revendications. Mais quel sera le nouveau Gouvernement et la volonté des électeurs ne va-t-elle pas être trahie par les élus ? Ce n'est pas une question politique, c'est une question morale dont la Ligue doit se préoccuper.

M. Roger Picard et M. Corcos ne voient là qu'une question purement politique et sur laquelle la Ligue n'a pas à formuler d'avis.

M. Basch croit que ce n'est pas sur cette question que l'*Appel* doit insister. Tout au plus peut-elle dire que le pays qui a voté à gauche attend un gouvernement de gauche.

— Nous sommes tous des gens de gauche, déclare M. Ruysen, et heureux des récentes élections, mais il ne nous appartient pas d'entrer dans des questions de politique de parti.

— Sans doute, répond M. Kahn, la Ligue n'a pas de conseils à donner aux partis. Mais la question se pose autrement. La volonté des électeurs a été d'écartier la concentration. Cette volonté serait trahie si le Gouvernement de gauche ne pouvait se constituer. Les partis ont fait aux élections l'union des gauches, ils doivent la faire à la Chambre.

M. Ruysen estime qu'il n'appartient pas à la Ligue d'interpréter la volonté des électeurs.

M. Grumbach pense que le Comité commettrait une faute grave s'il prenait position d'une façon quelconque. La Ligue ne doit pas sortir du cadre des grands principes. Les partis politiques vont se concerter sur la conduite à tenir ; il faut leur laisser la parole.

Comité Central (Séances). — M. Félicien Chailley proteste contre le fait que le Comité Central n'a pas été convoqué depuis le 17 mars.

M. Victor Basch répond que la plupart des membres du Comité étaient absents de Paris et qu'il a paru inutile d'organiser des réunions où personne ne serait venu.

A NOS SECTIONS

Collections des « Cahiers »

La collection des *Cahiers* de l'année 1920 est épuisée. Nous prions ceux de nos abonnés qui pourraient nous céder cette collection (1920) de vouloir bien nous en informer.

Nous invitons de même ceux de nos abonnés qui consentiraient à se défaire, soit de vieux numéros hors collection, soit de collections complètes des premières années, notamment 1921, 1922 et 1923, à nous le faire savoir. Ecrire à M. l'Administrateur des *Cahiers*, 27, rue Jean-Dolent Paris-14^e.

Pour le monument Sarraïl

La Section de Verdun a ouvert une souscription pour l'érection d'un monument au général Sarraïl. Le total des cinq premières listes atteint 10.895 fr. 65. Nos lecteurs sont invités à souscrire et à adresser les souscriptions, collectives ou individuelles, à M. Macé, trésorier, 3, rue Louis-Maurry, à Verdun. (Compte chèque postal : 6.399, Nancy.)

AVIS IMPORTANT

Exemplaires égarés

La poste vient de nous faire retour de 26 exemplaires des *Cahiers*, portant la date du 30 mai et dont la bande d'adresse a été accidentellement perdue en cours de route.

Que ceux de nos abonnés qui n'ont pas reçu ce numéro veuillent bien nous en informer sans retard.

Ils recevront un deuxième exemplaire par retour du courrier.

NOS INTERVENTIONS

La défense de la liberté individuelle

A Monsieur le Ministre de la Justice,

I

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention d'une façon toute particulière sur les faits suivants dont la gravité ne saurait échapper à votre examen.

Dans la nuit du 9 au 10 mars dernier, vers 1 h. 30, MM. Maurice Colombel et Auguste Barost, l'un et l'autre domiciliés à Moissy-Gramayel (Seine-et-Marne), furent subitement arrêtés, place de la Nation, par des inspecteurs de police, alors qu'ils rentraient chez eux en automobile (Voiture Ford N° 3337 Q.U. 1).

Malgré leurs justes protestations et la présentation immédiate de leurs papiers (permis de conduire, carte grise, etc.), l'un et l'autre, menottes aux mains, furent jetés dans une voiture et conduits au poste de police de la Place Voitaire.

Là, après avoir été fouillés et après qu'on leur eût retiré tous les objets leur appartenant, ils durent passer la nuit. Ils ne furent relâchés que le lendemain matin, à 9 heures, après avoir été conduits au Commissariat de police du quartier et après avoir payé 24 francs qui leur furent réclamés pour frais de taxi.

Le Dr Bernard, à Moissy-Cramayel, qui examina, le 10 mars, M. Colombel, délivra un certificat médical, dont vous trouverez ci-joint copie et qui constate l'existence des lésions suivantes : 1° contusion de la partie supérieure du bras droit, face externe, avec ecchymose occupant toute la région deltoïdienne ; 2° contusion, avec ecchymose, de la face externe du genou droit ; 3° contusion du poignet gauche ; 4° commotion nerveuse marquée.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, après enquête, de prendre les justes sanctions qu'imposent de tels agissements.

Nous vous aurions, en outre, une vive gratitude de vouloir bien nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à notre intervention.

(10 mai 1932.)

II

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre haute attention sur les faits suivants :

M. P... a été condamné pour vol à un mois de prison par le tribunal correctionnel de Saumur, le 24 octobre 1931.

M. P... était employé dans une entreprise de travaux publics, et son patron avait été victime d'un vol de matériaux dont il accusait M. P... Sur la plainte du patron, M. P... fut arrêté, le 2 août 1931, et mis en prévention à la prison de Saumur.

M. P... a été détenu du 2 août au 24 octobre 1931, jour de sa condamnation. Il avait donc déjà subi une détention de 84 jours quand il fut condamné à un mois de prison.

Il nous paraît abusif que cet homme, marié, père de famille, ayant un domicile fixe et n'ayant jamais été condamné, n'ait pas été laissé en liberté provisoire. L'abus que les magistrats font de la détention préventive amène à ce résultat, fort regrettable, que des hommes, condamnés à une peine légère, ont subi un internement préventif qui dépasse en durée la peine qui leur est infligée, situation qui leur est évidemment fort préjudiciable, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Nous pensons que M. P..., qui a subi une peine qu'il ne méritait pas et qui ne lui a pas été infligée, a droit à une réparation du tort qui lui a été causé. La remise des frais de justice pourrait lui être accordée à ce titre.

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire l'examen de la situation de M. P... et nous espérons que les

résultats de votre examen vous permettront de lui accorder la remise des frais de justice qui lui sont réclamés.

(6 mai 1932.)

III

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants dont la gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le 2 février 1932, M. Lucien Renard, machiniste au Music-Hall des Folies-Bergère, demeurant à Paris, 16, rue Sébastien, fut arrêté par deux gardes municipaux et conduit à la caserne des Minimes. Transféré au poste de police de la rue Béran, puis au dépôt de la Préfecture de Police (cellule 128), il y resta six jours, sans subir d'interrogatoire et sans même savoir de quelle inculpation il était l'objet.

Transféré le 8 février à Bordeaux, il fut laissé en état de détention préventive jusqu'au 16 février. Ce n'est qu'à cette date qu'il fut interrogé, à 17 heures, en présence d'un avocat qu'il avait choisi. Présenté à sept témoins qui ne le reconnurent pas, il fut libéré le même jour.

M. Renard gagnait 70 francs par jour ; il a perdu le salaire de 17 journées de travail et a eu les plus grandes difficultés à retrouver son emploi.

Il n'est pas douteux qu'il a été illégalement détenu, tout individu arrêté devant, dans les vingt-quatre heures, être interrogé.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre telles sanctions qu'il appartient d'accorder à M. Renard une légitime réparation pour le préjudice moral et matériel qu'il a subi.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(6 mai 1932.)

Les villages incendiés en Indochine

A monsieur le Ministre des Colonies,

Nous avons eu l'honneur, à diverses reprises, et notamment les 12 mars et 28 décembre 1931 (*Cahiers* 1931, p. 759 et 1932, p. 212), d'appeler votre haute attention sur la brutalité de la répression politique collective en Annam, qui s'est manifestée en maint endroit par l'incendie et la destruction de villages considérés comme des foyers de rébellion.

Nous nous permettons de vous signaler un autre exemple des excès contre lesquels nous devons renouveler notre protestation.

Le village de Son-Duong (Tong de Soudnong, Phu de Lam Thao, province de Phutho, Tonkin) a été, à la suite des troubles de Yen-Bay, auxquels certains habitants du village auraient participé, incendié et détruit par mesure administrative.

Nous ne saurions mieux faire, au reste, que de vous communiquer le passage essentiel du rapport qui nous a été adressé par notre Section de Hanoi sur les faits que nous avons l'honneur de vous signaler.

Voici comment s'expriment nos collègues :

« Le village de Son-Duong, dont quelques habitants avaient participé aux troubles de Yen-Bay, a été brûlé par des soldats de la Légion étrangère, sur l'ordre du Résident de la province, avant tout jugement, par simple mesure administrative. Il y a là une mesure draconienne, illégale, et que rien ne justifiait, car si les bâtiments du phu (sous-préfecture indigène) furent, en effet, détruits par les révolutionnaires, ce fait se passa plusieurs semaines avant l'incendie administratif du village et les révolutionnaires qui avaient détruits lesdits bâtiments du phu étaient étrangers au village de Son-Duong et étaient venus du centre de Hung-Hoa sis à 10 kilomètres de l'autre côté du Fleuve Rouge.

« L'incendie administratif du village de Son-Duong a donc atteint des innocents, et s'il est impossible de savoir exactement le nombre de maisons incendiées par l'Administration, on peut estimer, avec les requérants, que le feu a pu atteindre 64 familles innocentes. »

En outre, les habitants du village de Son-Duong auraient été contraints de verser une amende de

deux cents piastres, et de transporter au Phu des bambous afin d'y reconstruire eux-mêmes les bâtiments détruits par les révolutionnaires.

Si ce fait est exact, l'imposition d'un tel tribut collectif, pesant sur les innocents comme sur les coupables, apparaît à la fois comme un abus, comme une injustice et comme le vestige de vieilles méthodes guerrières dont la France ne saurait, moins qu'aucune autre nation, prolonger le détestable règne.

Le village de Son Duong a été l'objet, de la part de l'administration du Protectorat français, d'une destruction systématique « absolument arbitraire et contraire, non seulement à la loi française, mais aussi à la loi annamite », ainsi que le font justement remarquer nos collègues de Hanoï.

Il convient, en effet, d'observer que l'incendie des maisons est contraire même aux usages indigènes qui autorisent seulement les mandarins à détruire l'enceinte en bambou du village lorsque des criminels y ont trouvé refuge. En outre, comme nous avons eu l'occasion de vous le faire remarquer, lors d'une de nos précédentes interventions, l'incendie de maison habitée est puni de mort par l'article 434 du Code pénal français et l'article 276 du code tonkinois.

Contre de tels faits, nous ne pouvons que protester en opposant, à la politique de force employée en Indochine, la méthode de progrès, seule capable d'assurer l'ordre, tout en substituant à la colonisation impérialiste, ainsi que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme en a manifesté le vœu, une colonisation démocratique habituant les peuples colonisés à se gouverner eux-mêmes et à être, non plus des sujets, mais des peuples libres.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(4 mai 1932.)

La liberté de la presse

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Le 28 avril, M. le Préfet de Police, mécontent d'un article, publié par le journal *Les Hommes du Jour*, exigeait des libraires que les exemplaires en fussent rendus aux Messageries Hachette.

La violation de la liberté de la presse est évidente : si un délit a été commis par la publication de ce journal, qu'une instruction soit ouverte contre les auteurs du délit, mais on ne saurait admettre que, de sa propre autorité et en l'absence de tout délit, le Préfet de Police empêche la vente d'un journal pour la seule raison qu'un article le concerne et n'est pas élogieux !

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre telles dispositions qu'il appartiendra pour éviter le retour de pareils abus.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(3 juin 1932.)

Les brutalités policières

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants dont l'extrême gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le 2 avril dernier, à Orléans, un militant syndicaliste, M. Henri Legay, pour avoir crié au passage d'un défilé militaire : « À bas la guerre ! », fut arrêté par deux agents et conduit au poste de police de la place de la Gare. Là, il fut frappé avec une telle violence qu'une ambulance fut nécessaire pour le transporter au poste central, puis à la prison. Le gardien-chef fit aussitôt constater par le médecin de service l'état de M. Legay.

Le 11 avril, après neuf jours d'incarcération pré-

ventive, M. Legay fut libéré. Deux jours plus tard, il succombait des suites des coups reçus.

L'autopsie, pratiquée par le Dr Rouquie, chef de clinique chirurgicale à la Faculté de Paris, et par le Dr Limouzy, établit de façon indiscutable que la mort est due à une péritonite consécutive aux coups reçus par M. Legay.

De pareils faits ne sauraient rester sans sanction. Les coupables vont être déferés aux tribunaux compétents, mais, quelle que soit la décision à intervenir, des sanctions administratives immédiates s'imposent. Nos collègues nous signalent que les coupables sont toujours en fonctions ; on ne comprend pas, étant donnée la gravité des faits, qu'ils n'aient pas été suspendus jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur compte, tant par la justice que par l'administration.

A maintes reprises, la Ligue vous a signalé des faits de violence commis par des agents, en dehors du cas de légitime défense. Les faits actuels, inexcusables, indignent tous les citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Nous vous demandons instamment de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que les coupables soient frappés et la famille de la victime indemnisée.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente intervention.

(3 juin 1932.)

Autres interventions

COLONIES

Guyane

Duroule. — Le transporté Jean Duroule avait été condamné, le 7 mai 1921, par la Cour d'Assises du Rhône, aux travaux forcés à perpétuité. Le mauvais état de sa santé nous avait été signalé dès 1927 et nous avions multiplié les démarches pour obtenir la grâce de ce condamné dont l'état, très critique, laissait craindre une issue fatale. Duroule mourut, le 1^{er} août 1931, sans qu'aucune mesure de clémence eût été prise en sa faveur. Sa famille manifesta le désir que son corps fût ramené en France pour qu'il repose auprès des siens.

Le 9 décembre 1931, nous demandons au ministre des Colonies d'accéder à la demande de la famille de Duroule.

Le ministre nous a fait connaître, le 24 décembre, qu'il autorisait le Gouverneur de la Guyane française à faire procéder au transfert des restes mortels de M. Duroule.

Indochine

Pham-Cu-Hai. — Il nous était signalé que M. Pham-Cu-Hai, qui dirigeait une fabrique à Qui-Nhon (province de Binh-Dinh), avait été arrêté, le 31 juin 1931. Ramené à Quang-Wam d'où il était originaire et qu'il n'avait quitté que depuis peu de temps, on lui aurait fait connaître qu'il avait été dénoncé comme affilié au parti communiste. Il aurait été ensuite soumis à des tortures dans le but de le contraindre à avouer. Après avoir résisté et tenté de se suicider, il avait, nous écrivait-on, fini, pour échapper aux supplices, par se reconnaître communiste et avait été condamné à neuf ans de travaux forcés.

Le 8 octobre 1931, nous demandons au Ministre des Colonies de prescrire une enquête sur ces faits.

Voici la réponse que nous a été adressée le 19 avril dernier :

J'ai l'honneur de vous informer que les résultats de l'enquête contredisent les allégations de la plaignante.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Pasquier, « il est absolument inexact que le nommé Pham-cu-Hai ait été l'objet d'aucun sévice pendant sa prévention.

D'autre part, celui-ci a été condamné par jugement du 30 septembre 1931, à deux ans de prison par le Tribunal annamite et non à neuf ans de travaux forcés, comme l'indique la supplique dont il s'agit.

Ce jugement a été soumis pour révision, conformément aux règles de la procédure indigène, au Conseil du Co-Mat dont la décision a reçu l'approbation du chef du Protectorat à Hué, le 26 janvier 1932. En raison du temps de prévention subi par l'inculpé Pham-cu-Hai et de sa bonne conduite, il a été décidé, par mesure de bienveillance, qu'il serait libéré sous conditions et renvoyé sous la surveillance et la responsabilité des notables de son village de Ha-Mat, plu de Dien-Ban, province de Quang-Nam. Cette décision a été exécutée et l'intéressé a recouvré aussitôt la liberté.

Divers

Canaques du Jardin d'Acclimatation. — Comme nos lecteurs se le rappellent, nous étions intervenus, le 18 août 1931, auprès du ministre des Colonies pour lui signaler la situation des Canaques du Jardin d'Acclimatation. Nos lecteurs savent que l'on se proposait, contrairement aux engagements pris, d'exhiber ces indigènes en Allemagne et de les garder en Europe pendant deux ans alors qu'ils n'étaient venus que sur la promesse que leur séjour durerait seulement quelques mois.

Le ministre nous avait fait connaître, le 10 octobre, qu'il avait invité la Fédération des Anciens Coloniaux, qui avait recruté ces indigènes, à exécuter strictement et sans tarder les obligations qu'elle avait contractées envers eux et à rassembler tous les Canaques à l'Exposition Coloniale sous le contrôle du Commissaire de la Section de l'Océanie. (V. *Cahiers* 1931, pp. 521 et 619.)

Le rapatriement des Canaques ayant été décidé, ceux-ci s'embarquèrent, le 20 novembre, à Marseille, à destination de Nouméa.

Mais nous apprenions que ces indigènes étaient victimes d'un nouvel abus. Il avait été convenu avec eux qu'il leur serait payé un salaire mensuel de 100 francs pendant les deux voyages d'aller et de retour et de 150 francs pendant leur séjour en France. Or, il ne leur avait rien été payé pendant le voyage d'aller. En France, pendant les mois d'avril, mai et juin, les indigènes n'avaient reçu que 120 francs par mois. Ce n'est que sur leur réclamation qu'ils avaient touché, à partir de juillet seulement, la somme de 150 francs qui leur était due. Bien plus, on menaçait de leur supprimer leur salaire sur le bateau, « en raison de la désobéissance dont ils se montraient coupables ».

Le 12 décembre dernier, nous signalions au ministre des Colonies cette situation inadmissible, en lui demandant de rappeler l'Association responsable de ces abus au respect des contrats.

Voici la réponse qui nous a été faite, le 15 février :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre de ce jour, je saisis la Fédération française des Anciens coloniaux.

« Je dois ajouter que j'ai reçu un document d'après lequel la Fédération française a signifié aux Canaques en cause qu'elle « cessera de payer leur solde à la date du dix novembre 1931 » et que celle-ci « leur sera versée à bord du paquebot les rapatriant »; enfin, que « les sommes retenues sur la solde seront adressées (par le requérant) au chef des Affaires indigènes à Nouméa, en conséquence et en conformité des engagements passés, le 14 janvier 1931, entre la Fédération française et le commandant Harelle, représentant légal des indigènes. »

« Vérification de l'exécution de ces engagements sera faite, tant en ce qui concerne le voyage aller que le voyage de retour des Canaques. »

DEFENSE NATIONALE

Justice militaire

Roussencq. — Le Comité Central a été saisi, le 18 février dernier, de l'affaire Roussencq (*Cahiers* 1931, p. 176-177) et a décidé de poursuivre ses démarches en vue de la grâce totale du condamné s'il n'est pas actuellement poursuivi pour d'autres causes.

Voici les renseignements que nous adresse le ministre des Colonies :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une ordonnance de non-lieu a été prononcée, et a rendu le sieur Roussencq à la liberté, le 30 décembre dernier.

Les charges qui avaient justifié sa mise en prévention provenaient surtout de ses relations avec les auteurs du crime qui avait été commis.

Le gouverneur de la Guyane, en me transmettant les renseignements ci-dessus, ajoute que le transporté libéré Roussencq, à la suite des preuves d'amendement qu'il a données, a été proposé par l'Administration pénitentiaire pour la remise totale de l'obligation de résidence à laquelle il est astreint.

Cette proposition vient d'être transmise, aux fins de décision, au ministre de la Défense Nationale. »

Nous intervenons auprès du ministre de la Défense Nationale afin que la mesure proposée intervienne sans tarder.

FINANCES

Droits des fonctionnaires

Tourcoing (Sous-brigadiers des Douanes.) — Le 23 décembre 1931, nous avons demandé au ministre des Finances de rapporter les sanctions prises contre quatre sous-brigadiers des Douanes de Tourcoing, MM. Douay, Puiraud, Doriéans et Cazanier, qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires pour leur activité syndicale. Membres du bureau du syndicat, ils avaient pris part à une manifestation publique et avaient, de ce fait, été frappés par le Conseil de discipline de Lille, M. Douay de la peine de déplacement d'office, M. Cazanier de radiation du tableau d'avancement, MM. Guiraud et Doriéans de la mise en disponibilité.

Le 16 février dernier, le ministre nous a informés que ces agents allaient être replacés dans la situation qu'ils occupaient avant l'application des sanctions disciplinaires prononcées contre eux.

HYGIENE

Divers

Diphthérie (Vaccination contre la). — Le Groupe parlementaire de la Ligue avait déposé en 1928 une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la vaccination contre la diphthérie (*Cahiers* 1928, p. 358 et 479; 1929, p. 381; 1930, p. 354; 1931, p. 65).

Le 4 décembre 1930, la Chambre votait un texte substitué à celui de la Ligue par la Commission d'Hygiène et de Prévoyance sociales. Elle adoptait en même temps un projet du gouvernement limitant l'obligation de la vaccination aux soldats de l'armée de terre et de mer. Ce projet, voté également par le Sénat, est devenu la loi du 18 décembre 1931.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Bourses d'études. — Le 22 mars, M. Henri Guernut a posé au ministre de l'Instruction publique une question écrite demandant quel a été le nombre de bourses accordées après le dernier concours : 1° à l'enseignement primaire supérieur ; 2° à l'enseignement secondaire ; et, dans chacune de ces catégories, quel a été le tant pour cent des bourses accordées par rapport au nombre des élèves reçus.

Voici la réponse qui lui a été faite :

« Nombre des bourses accordées après les concours de 1931 : 1° Dans l'Enseignement primaire supérieur : a) aux candidats non pupilles de la Nation : 2.010; pourcentage des bourses accordées par rapport au nombre des candidats reçus : 50 %; b) aux candidats pupilles de la Nation : 3.710, soit un pourcentage de 97 %; 2° Dans l'Enseignement secondaire : a) aux candidats non pupilles : 6.690, soit 87 %; b) aux candidats pupilles de la Nation : 1.174, soit 95 %.

INTERIEUR

Abus de la police

Tourneur. — M. Tourneur, agent d'affaires à Reims, avait, le 24 août 1931, conseillé à certains de ses clients de déposer une plainte contre M. M..., démarcheur de banque, également domicilié à Reims.

Le 31 août, M. M... pénétra dans un café où M. Tourneur jouait aux cartes avec des amis, puis ressortit presque aussitôt. Quelques instants après, M. M... revint, cette fois, accompagné d'un commissaire de la police mobile, M. Maugars. S'approchant de M. Tourneur, ce commissaire, accompagné d'un inspecteur du même service, lui enjoignit de le suivre.

Au commissariat de police, en l'absence des commissaires de la police municipale, M. Tourneur, sur

qui les meilleurs renseignements nous sont donnés, fut grossièrement injurié par M. Maugars et invité à cesser toutes actions dirigées contre M. M....

Après cette violente admonestation, M. Tourneur fut remis en liberté. Il devait, d'ailleurs, constater, quelques minutes après ces faits, que M. M..., M. Maugars et l'inspecteur qui l'accompagnait, allaient en toute tranquillité consommer dans un café voisin du commissariat.

Le 24 février 1932, nous avons signalé au ministre de l'Intérieur cet abus inadmissible dont avait été victime une personne qui n'était l'objet d'aucune poursuite, au profit d'un tiers qui devait, par la suite, être placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction de Reims. Nous demandions que les sanctions nécessaires fussent prises contre les fonctionnaires coupables.

Le ministre nous a fait connaître, le 22 mars dernier, qu'il avait prononcé le déplacement des deux fonctionnaires compromis dans cette affaire.

Divers

Amnistie (Application de la loi). — Alors que le propre de l'amnistie est de faire réputer non avenues les condamnations auxquelles elle s'applique et qui sont, par conséquent, effacées du casier judiciaire, l'autorité judiciaire, dans les dossiers de poursuite, joignait au casier portant l'inscription « néant » une fiche dite « sommier judiciaire » ainsi libellée : « Rien depuis telle date » (la date de la loi d'amnistie). On établissait ainsi, de façon détournée, mais évidente, que l'inculpé avait déjà été condamné et ce procédé, contraire au vœu formel du législateur, avait, en outre, le grave inconvénient de laisser supposer, en l'absence de toute indication précise, que les condamnations amnistiées pouvaient être graves.

Dès le mois de mars 1931, nous signalions cette pratique au ministre de l'Intérieur en lui demandant de la faire cesser.

Le département n'ayant point donné de réponse à nos démarches répétées, M. Henri Guernut a posé au ministre de l'Intérieur, par la voie du *Journal Officiel*, une question écrite rappelant les interventions de la Ligue et demandant quelle suite y avait été donnée.

Il a été répondu à cette question, le 26 avril dernier, que toutes instructions utiles avaient été données aux services pour qu'ils s'abstiennent en toutes circonstances d'user, dans les pièces administratives, de formules susceptibles de révéler l'existence de condamnations couvertes par l'amnistie.

JUSTICE

Abus des magistrats

Epinal (Attitude d'un juge du tribunal correctionnel). — Dans le journal *l'Express de l'Est* du 10 octobre 1931, était relaté le fait suivant. A l'audience correctionnelle du 9 octobre, à Epinal, étaient poursuivis deux prévenus de délit de chasse dont l'un avait reconnu par écrit sa culpabilité. Devant ses juges, l'inculpé prétendait avoir signé cette reconnaissance par inadvertance alors qu'on lui avait soumis d'autres pièces à signer. M. l'abbé M..., avocat, qui avait été appelé à juger pour compléter le tribunal, crut bon, alors que l'avocat de la partie civile contestait l'existence d'autres pièces, d'interpeller brutalement le plaignant qui avait des papiers devant lui et se trouvait dans la salle d'audience, à une dizaine de mètres du tribunal, prétendant qu'il avait précisément entre les mains les papiers qu'on aurait fait signer au prévenu en y glissant la reconnaissance du délit. Or, les papiers que le plaignant détenait n'avaient aucun rapport avec les écrits en question.

Nos collègues de la Fédération des Vosges, émus par cette singulière attitude d'un avocat remplaçant un magistrat absent, nous ayant signalé ce fait, nous avons demandé au ministre de la Justice, le 8 mars 1932, de prescrire une enquête sur cet incident.

Voici la réponse que le Garde des Sceaux nous a fait tenir le 1er avril dernier :

« Le résultat de l'enquête prescrite au sujet des faits signalés que l'incident qui s'est produit à l'audience du Tribunal correctionnel, et dont l'importance paraît, d'ailleurs, avoir été exagérée, n'a eu aucune influence sur la décision judiciaire définitive, intervenue dans l'affaire visée. Des dispositions ont d'ailleurs été prises en vue d'éviter le retour d'incidents semblables. »

Libération conditionnelle

Matti. — Le 13 novembre 1931, nous avions signalé au ministre de la Justice la situation de Germain Matti, détenu à la Maison centrale de Melun. Condamné, le 18 juin 1928, par la Cour d'assises de la Seine à 7 années de réclusion pour tentative de vol qualifié. Ses antécédents étaient excellents ; il n'avait jamais été condamné auparavant et sa conduite avait toujours été irréprochable. Ce ne fut que lorsqu'il se trouva à Paris, entraîné par des individus qui abusèrent de sa jeunesse et de sa faiblesse de caractère, qu'il se laissa aller à donner sa participation aux faits qui entraînèrent sa condamnation. De plus, un autre complice, condamné en même temps que Matti, avait obtenu sa libération aux grâces du 14 juillet 1931, quoique ses antécédents fussent moins bons que ceux de Matti, dont la conduite à la prison n'avait cessé de donner satisfaction. Nous demandions pour Matti la libération conditionnelle.

Le ministre nous a fait connaître, le 13 janvier dernier, que l'intéressé allait être mis en liberté.

Divers

Avocats (Réforme du stage). — Nos lecteurs se souviennent que nous avons, le 27 mars 1931, protesté contre le décret du 15 novembre 1930 modifiant les conditions d'exercice de la profession d'avocat. La démarche entreprise en vue d'obtenir l'abrogation de certaines dispositions de ce décret n'ayant pas abouti, le Bureau de la Ligue avait, dans sa séance du 3 mars dernier, adopté une résolution mettant en lumière le caractère démocratique de la réforme instaurée par le décret du 25 novembre 1930 et demandant que la profession d'avocat redevint accessible à tous les Français, quelle que soit leur situation de fortune (*V. Cahiers* 1931, p. 234, et 1932, p. 178).

Le 12 avril dernier, nous avons transmis au garde des Sceaux le texte de cette résolution en demandant que nos suggestions fussent soumises à la Commission ministérielle qui a été créée pour s'occuper de cette question.

Mme Lefèvre se plaignait de ne pas avoir perçu le montant des allocations qui lui étaient dues depuis 1929 au titre de la loi du 22 juillet sur l'encouragement national aux familles nombreuses. — Elle obtient satisfaction.

Mme Milliel sollicitait l'assistance judiciaire. — Satisfaction.

Mlle Mischkin, de nationalité esthonienne, venue à Paris pour faire ses études demandait la carte d'identité. — Elle l'obtient.

A NOS ABONNÉS

DONT L'ABONNEMENT FINIT LE 30 JUIN

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 juin ont reçu ou recevront ces jours-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à cette circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner d'inutiles dépenses, nous les prions de vouloir bien nous envoyer sans délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Passé le 15 juillet, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

POUR UNE LANGUE INTERNATIONALE

Réponses au questionnaire

73 Sections ont répondu à cette question du mois (v. p. 321) ; ce sont les Sections de :

Agde, Aix-les-Bains, Aix-en-Othe, Alger, Amagne-Lucquy, Antony, Auxy-le-Châtel, Ballan-Miré, Bar-sur-Seine, Belfort, Bernay, Boulogne-sur-Mer, Bueil, Calais, Cannes, Cléry-Saint-André, Cluny, Châlons-sur-Marne, Champigny, Charenton-Saint-Maurice, Charly-sur-Marne, Chartres, Chasseneuil, Châteaulin, Châteauroux, Châtillon, Chavigny, Corbeil, Firminy, Fontainebleau, Fresnay-sur-Sarthe, La Garenne-Colombes, Gonesse, Grasse, Gretz, Hesdin, Landres, Ledroux, Les Montils, Levallois, Lons-le-Saunier, Lyon, Mâcon, Mamers, Montemprin, Montfort-le-Rotrou, Neuves-Maisons, Noisy-le-Grand, Orange, Paris (11^e), Paris (16^e), Perrégaux, Port-Marly, Prades, Roanne, Rosny, Rouba, Rouillac, Savonnière, Saint-Etienne, Saint-Gaudens, Saint-Louis, Saint-Maur, Saint-Sauvier, Tanger, Treignat, Triel-sur-Seine, Troyes, Vanves, Vaires-Torcy, Versailles, Vibraye, Villeneuve-de-Marsan.

Les Fédérations des Deux-Sèvres et de la Haute-Garonne nous ont également répondu. En outre, M. Justin Godard, ancien ministre, et M. Hadamard, membre du Comité Central, ainsi que de nombreux ligueurs, nous ont fait connaître leur opinion sur ce problème.

A la première question : « *Estimez-vous qu'il soit possible d'adopter une langue internationale ?* », 72 Sections et les deux Fédérations ont répondu affirmativement. Agde est la seule Section qui fait des réserves.

A la seconde question : « *Estimez-vous que ce soit souhaitable ? nécessaire ?* » les 72 Sections qui avaient jugé possible l'adoption d'une langue internationale auxiliaire, ont pensé que cette adoption était souhaitable et même nécessaire. Agde persiste à faire des réserves sur ce point.

La troisième question suggérait 3 hypothèses : « *Choisissez-vous une langue morte ? une langue vivante ? un langage créé de toutes pièces ?* ». Aucune Section ne s'est prononcée en faveur d'une langue morte ; la seconde hypothèse — une langue vivante — n'a séduit que 5 sections : *Montemprin, Paris 11^e, Savonnière, Aix-en-Othe et Ballan-Miré*, ces deux dernières spécifiant que l'anglais leur semblait indiqué.

Toutes les autres Sections, les deux Fédérations, MM. Hadamard et Godard donnent leur préférence à un langage créé de toutes pièces comme l'Espéranto.

L'antisémitisme en Pologne

A la suite des troubles antisémites de Vilna (v. p. 14), trois jeunes Juifs Leib Zalkind, Chaskel Ogus et l'étudiant Wulfm avaient été arrêtés et traduits en justice. L'affaire est venue devant le tribunal de Vilna le 15 avril dernier.

Zalkind et Ogus ayant pu établir un alibi inattaquable, l'accusation, en ce qui les concernait, a dû être abandonnée.

Wulfm, sur le seul témoignage d'une femme, a été déclaré coupable « d'avoir pris part à des attaques contre les Polonais » et condamné, sans autre preuve, à deux ans de prison.

Il convient de noter que, dans d'autres affaires, les Polonais non juifs accusés d'avoir pris part aux troubles ne furent condamnés qu'à de légères amendes ou à quelques jours de détention.

Le Conseil national juif de Pologne a protesté auprès du gouvernement polonais contre la partialité des juges de Vilna.

A NOS SECTIONS

Réclamations sur les impôts directs

Des correspondants individuels ou des Sections sollicitent l'intervention de la Ligue pour faire aboutir des demandes de dégrèvement partiel (réduction) ou total (décharge) d'impôt direct, soit avant soit après le paiement, ou pour faire arrêter des poursuites du percepteur.

Dans quelques cas, aucune démarche utile n'a été faite en temps voulu et, assez souvent, il y a désaccord entre le contribuable et son contrôleur. D'une part, la Ligue ne peut plus conseiller utilement ses correspondants si les délais légaux sont expirés sans qu'il y ait eu présentation d'une demande régulière, la procédure de relevé de déchéance par le ministre des Finances ayant un caractère exceptionnel. D'autre part, il est de règle que la Ligue n'intervienne directement auprès des autorités compétentes qu'en cas d'impossibilité pour l'intéressé d'obtenir lui-même justice.

**

Dans l'intérêt de nos lecteurs, nous signalons les quelques principes ci-dessous :

1° Il y a presque toujours intérêt à solliciter le dégrèvement du Contrôleur des Contributions directes (adresse sur l'avertissement), ce fonctionnaire pouvant proposer les réductions et décharges par une procédure simplifiée.

2° Toute demande de dégrèvement faite au contrôleur doit être accompagnée de l'avertissement, ou de sa copie que délivre le percepteur sous le nom d'extrait de rôle et moyennant 50 centimes.

3° En cas de désaccord avec le contrôleur ou de défaut de réponse de la part de ce fonctionnaire, il faut adresser une réclamation au directeur départemental des Contributions directes, avant l'expiration du troisième mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle. Depuis la loi du 31 mars 1932, toutes les demandes adressées aux directeurs peuvent être présentées sur papier libre.

4° Le percepteur est chargé du recouvrement de l'impôt. Il n'est pas plus responsable de l'assiette de cet impôt que l'encaisseur de banque ne l'est d'une erreur matérielle sur la traite qu'il présente. Il est donc absolument inutile d'écrire au percepteur pour solliciter une réduction d'impôt ; il ne peut accorder que des délais de paiement sous sa responsabilité pécuniaire et, pour dégager cette responsabilité pécuniaire, il est souvent obligé d'exercer des poursuites légales (sommation sur papier jaune, commandement, saisie).

Quand une note du contrôleur avise le percepteur qu'une réduction de cote est proposée, les poursuites sont généralement suspendues sans retard. Autant il est inutile de maugréer contre le percepteur avant d'avoir demandé la révision de l'impôt au contrôleur, autant il est superflu de maugréer contre le contrôleur si le percepteur continue à réclamer l'impôt après avoir reçu une note l'avisant des propositions de dégrèvement.

5° Les demandes en remise ou modération d'impôt par impécuniosité due à la maladie, à un sinistre ou à toute autre cause peuvent être faites à toute époque. Cependant, les demandes en réduction de contribution foncière bâtie à la suite de non-location totale ou partielle d'un immeuble doivent parvenir à l'administration dans les quinze jours qui suivent chaque trimestre de vacance pour les usines, chaque année pour les locaux d'habitation, et dans les quinze jours qui suivent la cessation de la vacance.

Le contrôleur ne peut proposer lui-même les remises ou modérations, il faut donc adresser dans tous les cas les demandes au directeur départemental.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

- 15 novembre 1931. — Blanc-Seau (Nord), M. Huisman, président de la Section de Tourcoing.
 17 janvier. — Mouvaux (Nord), M. Huisman.
 17 avril. — Rouillac (Charente), M. Lapeyre, président de la Section.
 24 avril. — Orsay (S.-et-O.), M. Le Foyer, secrétaire général de la délégation permanente des Sociétés françaises pour la Paix.
 Avril. — Château d'Oléron (Charente-Inf.), M. Hay, président de la Section de Marennès.
 Avril. — Croix-de-Vie (Vendée), M. Sureau.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Anneyron, Antony, Beausoleil et Saint-Porchaire demandent le droit pour tout citoyen de ne point participer au crime qu'est la guerre, c'est-à-dire la reconnaissance légale de l'objection de conscience, l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens, notamment par la grève générale et le désarmement total et immédiat de tous les peuples.

— Brunoy demande qu'une campagne soit menée contre les nationalistes français et allemands et demande la révision des traités de 1918.

— Bueil demande que les Etats membres de la S.D.N. interdisent à leurs nationaux la vente d'armes aux agresseurs, que la Conférence du désarmement aboutisse à des solutions étendues et concrètes et envisage des sanctions sévères contre les signataires des décisions intervenues qui tenteraient, par la suite, de s'y soustraire. (28 février.)

— Courson-les-Carrières proteste contre l'augmentation du nombre des officiers, contre l'exagération des dépenses militaires ; demande que la France soit représentée à Genève par des anciens combattants.

— Labastide-Rouairoux proteste contre les cours de perfectionnement des sous-officiers de réserve, à l'heure où la question du désarmement est au premier rang des préoccupations internationales. (11 avril.)

— Laigie demande la révision du traité de Versailles. (3 avril.)

— Levroux rend hommage à tous les orateurs et propagateurs de bonne volonté dont les efforts tendent à assurer au monde une paix générale et durable ; émet le vœu qu'il soit procédé à un désarmement général sous la direction et le contrôle de la S.D.N. (18 avril.)

— Reillanne désirerait voir la Ligue participer à la Conférence de Genève.

— Serqueux-Forges demande aux autorités responsables de la S.D.N. : 1° de provoquer l'achèvement, dans le plus bref délai, des travaux de la Commission préparatoire du désarmement ; 2° de convoquer aussi rapidement que possible une conférence internationale du désarmement et d'obtenir des gouvernements, à l'issue de cette conférence, une convention qui, par son efficacité, réponde aux aspirations profondes des populations ; 3° d'organiser, en même temps que la diminution des armements, un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force le concours effectif des autres nations. (16 mars.)

— Verzy demande une réduction générale des armements et une coopération économique de tous les Etats ; félicite Paul Faure pour son intervention contre les marchands de canons.

Aristide Briand. — Beausoleil propose à la municipalité de donner le nom de Briand à une rue de Beausoleil.
 — Le Chesnay a donné à une voie importante de la commune le nom d'Aristide Briand.

— Rougemont-le-Château approuve la Chambre et le Sénat d'avoir proclamé que « Briand a bien mérité de la Patrie » ; félicite l'abstention du sénateur du territoire de Belfort. (22 mars.)

— Les Sections d'Aix-les-Bains, Cheval-Blanc, Cherac, Dôle, Royan, Bitché, Charly-sur-Marne, Châteauroux, Laon, Reffennes, Rosny-sous-Bois, Saint-Gaudens ont exprimé leurs condoléances pour la mort d'Aristide Briand.

Assurances sociales. — Combrée-Noyant demande que la loi sur les assurances sociales conserve son caractère obligatoire ; qu'un impôt dit « Impôt du travail » soit perçu sur toutes les valeurs tirées du travail des salariés, que les sommes ainsi récupérées soient versées à la Caisse des assurances sociales pour servir à 50 ans au plus, aux béné-

ficiaries, une pension en rapport avec le coût de la vie. (17 avril.)

Chômage. — Brunoy demande que la question du chômage soit examinée et résolue dans le plus bref délai par les pouvoirs publics, que des travaux d'utilité publique soient organisés.

— Rueil demande, afin de ramédier à la crise de chômage, que tout chômeur soit inscrit dans les mairies ainsi que les emplois vacants, que les communes correspondent régulièrement avec les offices régionaux ou départementaux, que l'allocation de chômage soit versée à tous les chômeurs, demande la création d'une commission chargée d'appliquer les conditions précitées et l'avance par l'Etat de fonds destinés à l'exécution de travaux d'intérêt public.

— Combrée-Noyant, afin de ramédier à toute crise de chômage demande : la mise en application de la semaine de 40 heures ; la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans ; le droit à la retraite à 50 ans pour les mineurs et assimilés et autres professions insalubres, à 55 ans pour les assurés sociaux ; la suppression du travail à la tâche ; une participation plus grande de l'Etat aux secours de chômage ; la création d'un fonds de chômage dans toutes les communes ; l'assurance-chômage.

Conflit sino-japonais. — Bueil demande que des sanctions économiques soient prises contre le Japon s'il maintient son intransigence. (28 février.)

Mandats. — Combrée-Noyant demande que la durée du mandat législatif reste fixée à 4 ans. (17 avril)

— Courson demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans, proteste contre toute tentative d'augmentation de durée du mandat législatif, demande la réduction du nombre de circonscriptions.

— Troyes fait sien le vœu de la section d'Uzès tendant à fixer à 4 ans la durée de tous mandats électifs, y compris le mandat de sénateur.

Prostitution. — Monsempron-Libos demande que la prostitution soit très sérieusement réglementée.

Modification du scrutin. — Combrée-Noyant a demandé les élections au scrutin majoritaire ou la R.P. et non la représentation à 25 ou 40 0/0. (17 avril.)

Vote des femmes. — Combrée-Noyant a demandé le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes. (17 avril.)

— Courson demande le droit de vote pour les femmes.

Activité des Fédérations

Doubs. — La Fédération proteste contre l'accaparement des postes de T.S.F. d'Etat par les membres du gouvernement.

Maroc. — La Fédération, à l'occasion de son 11^e Congrès, adresse à M. Basch, président de la Ligue, et au Comité Central le témoignage de son respectueux dévouement et l'assurance de son indéfectible attachement aux principes laïques et républicains.

Activité des Sections

Aix-en-Othe (Aube) demande que soit supprimée, dans la formule du serment prêté en justice, l'expression « devant Dieu » ; invite toutes les Sections à faire la même demande.

Amiens (Somme) proteste contre l'accaparement par les membres du gouvernement des postes de radiodiffusion appartenant à l'Etat, demande un statut de la radiodiffusion ; proteste contre l'attitude de M. Tardieu et des ministres qui, rompant avec la tradition républicaine, tendent à ressusciter la candidature officielle ; contre le projet de prélever sur les caisses d'assurances sociales plusieurs millions pour venir en aide aux caisses de crédit agricole ; estime que la création d'établissements nationaux, départementaux et communaux contre la tuberculose est l'unique solution capable de ramédier au péril tuberculeux et de soustraire enfin les malades à la pression confessionnelle.

Arvant (Haute-Loire) proteste contre l'accaparement des postes d'émission par les membres du gouvernement ; contre l'arrestation injustifiée à Langeac de plusieurs jeunes gens étrangers à l'issue d'une réunion électorale, demande le respect de la liberté individuelle. (24 avril.)

Argentan (Orne) proteste contre l'accusation de « mal-faisance » portée contre l'école laïque dans un discours prononcé à Argentan par un ecclésiastique et publié par une feuille locale ; témoigne sa sympathie aux membres de l'enseignement laïque ; se range à l'avis du Comité Central en ce qui concerne la révocation du professeur Boyer. (15 janvier.)

Bar-sur-Seine (Aube) demande la suppression des chevaux dans la gendarmerie.

Bernay (Eure) proteste contre l'intervention de Tardieu dans l'attribution d'une rente de 30.000 fr. à la veuve du général Ferrié. (18 avril.)

Bueil (Eure) demande un accord international réglant la production.

Casablanca (Maroc) demande que la profession d'avocat soit incompatible avec les fonctions de sénateur ou de député.

Chartres (E.-et-L.) demande que la Ligue utilise la radio-diffusion pour sa propagande.

Chérac (Ch.-Inf.), en vue de remédier à la crise économique viticole, demande que soit étudiée la possibilité de faire acheter par l'intendance une certaine quantité de vins et de cognac.

Combrée-Noyant (M.-et-L.) demande que l'aide de l'Etat aux banques et sociétés en difficulté soit supprimée, que les prêts consentis aux gouvernements étrangers soient autorisés par le Parlement, qu'un contrôle rigoureux soit exercé en vue de protéger les petits rentiers contre les agissements de certains banquiers écumeurs de l'épargne. (17 avril.)

Courson-les-Carrières (Yonne) proteste contre l'allocation de pensions aux anciens présidents de la République et aux veuves de maréchaux, s'élève contre la dilapidation des fonds publics.

Draveil (Seine) demande une mesure de grâce en faveur des condamnés dans l'affaire Tordjmann, la révision du procès Seznec, l'application intégrale de la loi dans l'instruction de toute affaire.

Hanoï (Tonkin), demande la suppression de la Commission criminelle au Tonkin. (25 février.)

Loudun (Vienne) émet le vœu que la prochaine législature vote rapidement une loi par laquelle il devra être fixé pour chaque profession un salaire minimum qui permette au travailleur de vivre d'une façon honorable.

Mézières (Ardennes) demande que toutes les manifestations de la pensée philosophique ou politique puissent être diffusées par les postes d'Etat; demande la suppression de la peine de mort.

Mont-de-Marsan (Landes) demande que les mesures les plus énergiques soient prises pour expulser tous les étrangers qui, par leur attitude et leurs agissements, se rendent indignes de notre hospitalité. (7 mai.)

Neuilly-sur-Seine (Seine) proteste contre les excursions organisées par l'Union des Coopérateurs, les 1^{er} et 8 mai, jours d'élection.

Pantin (Seine) se rallie au projet de déclaration pour un 89 économique d'Albert Bayet, demande que le prochain gouvernement impose le contrôle des banques, que des sanctions soient prises contre l'envoi de capitaux français à l'étranger. (12 mai.)

Paris (9^e) s'élève contre le vote du Sénat rétablissant la liberté absolue des producteurs de crus, demande que cette loi soit rapportée; proteste contre l'attribution d'une pension de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République; souhaite que la future Chambre accorde des crédits plus larges aux œuvres sociales.

Paris (15^e), ayant appris que des militants syndicalistes espagnols étaient internés à Fernando-Po, demande que le gouvernement espagnol soit rappelé au respect du Droit et de la Démocratie.

Rouillac (Charente) demande la réalisation de l'école unique. (17 avril.)

Saïgues (Cantal) proteste contre l'accaparement des postes de T.S.F. d'Etat par les membres du gouvernement pendant la période électorale.

Saint-Maurice-les-Châteauneuf (S.-et-L.) demande que soit modifiée la procédure des brigades de gendarmerie, qui, pour assurer leur service « Code de la route », arrêtent les automobilistes en campagne déserte entre 3 et 4 heures du matin au lieu de se placer à l'entrée des villes ou des bourgs.

Troyes (Aube) demande qu'une dernière intervention soit faite en faveur de Roussenq et qu'il soit sollicité pour lui une mesure de grâce.

Villiers-sur-Marne (S.-et-O.) proteste contre le privilège de juridiction accordé aux hauts dignitaires de la Légion d'honneur.

Ferdinand Buisson. — Par décret du Président de la République, le nom de Ferdinand Buisson est attribué à un groupe scolaire de la commune de Courbevoie.

— A Constantine, sur la proposition du président de la Section, le conseil municipal a donné à une voie le nom de Ferdinand Buisson.

— Saint-Etienne-la-Ville a donné à un groupe scolaire et à une rue le nom de Ferdinand Buisson.

— Saint-Gaudens demande que des dispositions soient prises pour perpétuer la mémoire de Ferdinand Buisson.

— Paris-VII^e demande que le Comité Central ouvre une souscription en vue de l'érection d'un monument à Ferdinand Buisson.

— M. Rebellard déposera, à l'ouverture de la prochaine session législative, une proposition demandant d'attribuer le nom de Ferdinand Buisson à une voie importante de Paris.

— Les Sections d'Aix-les-Bains, Chérac, Cheval-Blanc, Coutances, Dôle, Royan, Uzès, Béziers, Charly-sur-Marne, Châteauroux, Dakar, Mostaganem, Moulins, Reffannes, Rosny-sous-Bois, Saint-Amand, Saint-Gaudens, Saint-Jean-d'Angély, Ygos ont exprimé leurs condoléances pour la mort de Ferdinand Buisson.

Charles Gide. — Les Sections de Chérac, Cheval-Blanc, Dôle, Royan, Léon, Saint-Amand, Saint-Gaudens, Saint-Jean-d'Angély ont voté des condoléances à l'occasion de la mort de Charles Gide.

Paul Doumer. — Avricourt (M.-et-M.) présente à Mme Paul Doumer ses condoléances émuës et respectueuses, proteste contre l'attitude d'une certaine presse qui, par gravures et texte, cherche à troubler et égarer l'opinion.

— Nîmes (Gard) flétrit le geste inqualifiable du fanatique qui a assassiné le Président de la République.

— Orsay (S.-et-O.) s'élève avec indignation contre le lâche et odieux attentat dont a été victime M. Paul Doumer, Président de la République et salue profondément et respectueusement la dépouille mortelle de l'homme d'Etat, gardien impartial des Droits de l'homme et du citoyen, victime du devoir.

NOTRE PROPAGANDE

Nous avons cité récemment deux Sections coloniales qui comptent *autant d'abonnés que de liguesurs* (voir page 190).

Nous sommes heureux de proposer aujourd'hui à l'émulation de nos militants l'exemple de la Section de Genève (Suisse), qui a souscrit depuis janvier dernier 140 abonnements pour ses 140 liguesurs.

Nos plus vives félicitations à nos collègues de Genève. Dans un de nos prochains numéros, nous publierons, selon l'usage, la proportion des liguesurs et des abonnés pour toutes les Fédérations de la Ligue.

Les numéros des 10, 20 et 30 juin seront envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1^o A tous les liguesurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Alger : Blida; *Ardennes* : Attigny; *Aube* : Bar-sur-Seine; *Constantine* : Soukahras; *Dordogne* : Saint-Astier; *Loire* : Pouilly-sur-Charlieu; *Meurthe-et-Moselle* : Avricourt; *Moselle* : Sarreguimines; *Saône-et-Loire* : Ligny-en-Brionnais; *Sarthe* : Saint-Calais; *Seine* : Noisy-le-Sec; *Seine-et-Oise* : Orsay; *Vendée* : Beauvoir-sur-Mer; *Sénégal* : Dakar.

2^o A tous les liguesurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Pas-de-Calais (suite) : Pont-à-Vendre, Ruminghen, Sains-en-Gohelle, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Omer, Tatinghem, Therouanne, Le Touquet-Paris-Plage, Wanquetin, Wizernes.

Puy-de-Dôme : Ambert, Charbonnier, Châteauneuf-les-Bains, Clermont-Ferrand, Condat-les-Montboissier, Olliergues, Puy-Guillaume.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions; nous nous exprimons d'assurer aux nouveaux liguesurs le service des *Cahiers* pendant un mois. Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des liguesurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Douzième liste

M. Henri Fache, à La Motte-en-Champsaur.. Fr.	10 »
M. Béaleu, à Veneux-les-Sablons	10 »
M. Amigault, à Veneux-les-Sablons	5 »
M. Charles, à Veneux-les-Sablons	10 »
M. Brière, à Veneux-les-Sablons	10 »
M. Bréchemier, à Veneux-les-Sablons	10 »
Reims (Section de)	579 50
Aix-en-Othe (Section de)	116 »
Bazoches-Gouët (Section de)	56 »
Blida (Section de)	150 »
Foncine-le-Haut (Section de)	20 »
Fuveau (Section de)	20 »
M. Pène, à Saillans	10 »
M. Douzenac, à Saint-Georges	5 »
La Gorgne-Estaires (Section de)	45 »
M. Pesmes	30 »
M. Jean Verguin, à Chateauf-sur-Charente..	7 »
Villerrupt (Section de)	50 »
Trioux (Section de)	50 »
Neuville (Section de)	13 »
Rosporden (Section de)	9 »
Merlines (Section de)	150 »
Coullons (Section de)	46 »
M. Meslier, à Brieuillès	5 »
Genève (Section de)	200 »
Serqueux (Section de)	78 50
Pierrefitte (Section de)	50 »
Bitche (Section de)	107 50
Lesparre (Section de)	33 »
Hussein-Dev (Section de)	105 »
Paris-15 ^e (Section de)	57 »
Paris-17 ^e (Section de)	50 »
M. Durel (17 ^e Section)	10 »
Cléry-Saint-André (Section de)	145 »
Cordes (Section de)	25 »
Senonches (Section de)	20 »

Total de la 12^e liste 2.207 50
Total des listes précédentes 73.252 80

Total général 75.460 30

Nous rappelons que les souscriptions sont reçues à la Section locale ou au Siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C. C. 218-25 Paris.) Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur simple demande.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

A. DELPECH : *Histoire populaire des religions* (Nouvelle édition). — Notre collègue, A. Delpech, l'un des fondateurs de la Ligue, ancien membre du Comité Central, ancien sénateur, président de la Section de Varilhes, vient de rééditer sa très intéressante *Histoire populaire des religions* qu'il est superflu de recommander à tous nos amis. (Chez l'auteur, Varilhes, Ariège).

M. BERGAMO : *De l'Etat barbare, ou L'arbitraire comme conception juridique dans la législation fasciste*. — C'est le titre qu'a donné à sa nouvelle publication notre ami proscrit Mario Bergamo, ancien député d'Italie, avocat à la Cour de Bologne. Il ne s'agit pas d'une philippique contre le régime de son pays : la philippique est dans les choses, dans les textes de loi, que l'auteur fait passer sous nos yeux avec rapidité, mais non sans cruauté. En raison de la matière que le Régime a voulu régler et de la façon dont il l'a réglée, l'arbitraire, négation classique du droit, est élevé à la conception de droit. De brefs chapitres, très objectifs, précèdent et suivent les textes de loi.

Par la justice, la douleur et la lutte, c'est le titre, révélateur, du dernier chapitre. Les événements commandent à la démocratie de redevenir révolutionnaire. Le Fascisme — pourrait-on dire sans crainte de trop simplifier — vient de ce qu'une Ligue des Droits de l'Homme n'aurait pas eu, en Italie, assez de chances avant l'apparition du Fascisme. (Un élégant volume de 120 pages, édité par E.S.I.L., 3, bd de la Corderie, Marseille : 10 fr.).

LIVRES REÇUS

Colin, 103, Bd Saint-Michel :

Albert RIVAUD : *Les crises allemandes (1919-1931)*.
BOUGLÉ : *Socialismes français*, 10 fr. 50.

Denoël et Steele, 19, rue Amélie :

ALLENDY : *Capitalisme et sexualité*, 9 fr.

Éditions de l'Annuaire de la Société des Nations, 14, rue d'Italie, à Genève :

La Société des Nations et le désarmement.

Éditions « La Source », 66, Bd de la Gare :

Sigismond VARGA : *La tragédie d'un pays millénaire*.

Siginière, 166, Bd Montparnasse :

Marceau PIVERT : *L'Eglise et l'École*, 15 fr.

Giard, 16, rue Soufflot :

Eugène SICÉ : *Le problème social*, 14 fr.

Grasset, 61, rue des Saint-Pères :

CURTIS : *Essai sur la France*, 15 fr.

Groupe parlementaire Polono-Français, à Varsovie :

Ludwig BAUER : *La guerre est pour demain*, 15 fr.
Le désarmement.

Imprimerie Coopérative, 10, rue Emile-Jamais, à Nîmes.

CANCOUET : *Les cheminots devant l'opinion publique*, 1 fr.

Imprimerie des Dernières nouvelles, à Strasbourg :

MANDEL : *La crise, ses causes, ses remèdes*.

La Fraternelle, 55, rue Pixérécourt :

S. FAURE : *Encyclopédie anarchiste (Parallèle-Pensée)*.

Lavauzelle, 124, Bd Saint-Germain :

Lieut.-colonel REBOUX : *Non, l'Allemagne n'a pas désarmé*, 15 fr.

Librairie de l'Enseignement technique, 3, rue Thénard :

André BRETON : *Les commissions et la réforme de la procédure parlementaire*, 10 fr.

Messein, 19, Quai Saint-Michel :

PILLONNEL : *Les graminées*.

JOUAVILLE : *La sève sous l'écorce*.

DE VILLELLE : *La rançon du silence*.

Georges BONNEAU : *Japon et Mandchourie*.

Nathan, 16, rue des Fossés-Saint-Jacques :

DUCOS : *Pourquoi l'École unique ?* 15 fr.

Nouvelle Revue Française, 7, rue S.-Bottin.

Lady KATHLEEN SIMON : *Esclavage*.

Œuvres représentatives, 41, rue de Vaugirard :

Hervé PALUD : *Essai sur la crise économique mondiale*, 12 fr.

Piton, 24, rue de la Porte Clignancourt :

LARIVIÈRE : *Griffes et caresses*.

Poinsot, 5, Quai Voltaire :

Ferdinand LOP : *La paix politique et économique*.

Rivière, 31, rue Jacob :

TRENTIN : *Le fascisme en Italie*.

S.R.I.P., 14, rue de Richelieu :

H. OBYR et M. DORMANN : *Nous voulons la paix* (Concentration des efforts universels des forces pacifistes), 10 fr.

Valois, 7, Place du Panthéon :

Arturo LABRIOLA : *Au delà du capitalisme et du socialisme*, 20 fr.

Victor ALTER : *Comment réaliser le socialisme ?* 15 fr.

Problèmes franco-allemands d'après-guerre, 15 fr.

Jules MOCH : *Capitalisme et transports*, 15 fr.

Albert BAYET : *Le radicalisme*, 15 fr.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

PENSION DE FAMILLE BORD DE LA MER
25 fr. par jour. Arrangement pour famille
Mme Vve HERVE. "Au Repos de la Côte".
PORS-EVEN, PLOUBAZLANEC (Côtes-du-Nord)



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris